



**POURSUIVONS
LE DIALOGUE**
pour les patients

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte 2018

Mercredi 30 mai 2018 à 15 heures à la Maison des Arts et Métiers
(Salon La Rochefoucauld), 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris



SOMMAIRE

1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
2. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2017	5
3. ORDRE DU JOUR	6
4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MAI 2018	7
Annexe 1 – Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés	12
Annexe 2 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration et à Monsieur David MEEK, Directeur général	15
Annexe 3 – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social	17
5. TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	20
6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	24
7. EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2017	34
8. RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	54
9. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	55



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires d'Ipsen SA sont convoqués en Assemblée générale mixte le mercredi 30 mai 2018 à 15 heures, à la

Maison des Arts et Métiers (salon La Rochefoucauld), 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale, voter par correspondance ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de l'inscription en compte de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 28 mai 2018, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Cette inscription en compte des actions au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou encore présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au lundi 28 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

Vous désirez assister et voter personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

→ **Cochez la case A en haut à gauche du formulaire.**

→ **Datez et signez en bas du formulaire.**

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous devez adresser le formulaire à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez demander à l'intermédiaire financier qui gère votre compte qu'une carte d'admission vous soit adressée. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Vous ne pouvez pas ou ne désirez pas assister personnellement à l'Assemblée

→ **Vous avez le choix parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.**

- **Voter par correspondance** : vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.
- **Vous faire représenter par une personne physique ou morale de votre choix** : vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le Service des Assemblées de Société Générale, le 26 mai 2018, et être accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation.



Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en renvoyant le formulaire signé et scanné à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@ipsen.com. La procuration devra être accompagnée de la copie (recto verso) de leur pièce d'identité et pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Les actionnaires au porteur devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées et complétées, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique assemblee.generale@ipsen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Dans tous les cas ⁽¹⁾

→ Vous datez et signez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Si vos actions sont au nominatif, vous retournez le formulaire à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Si vos actions sont au porteur, vous retournez le plus rapidement possible le formulaire à l'intermédiaire financier qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir ne doivent être retournés directement à Ipsen SA.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R.225-85 III et IV du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le lundi 28 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le

vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le lundi 28 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

(1) Hors cas de notification de désignation ou révocation de mandat à l'adresse électronique susvisée.



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Comment remplir le formulaire ?

Vous désirez assister et voter personnellement à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous ne pouvez pas ou ne désirez pas assister personnellement à l'Assemblée :
sélectionnez une des 3 possibilités offertes.

Vous êtes actionnaire au porteur :
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form.
A. Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

IPSEN
Société Anonyme au capital de 83 782 308 euros
65, Quai Georges Gorse
92100 Boulogne-Billancourt
419 838 529 R.C.S. Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
30 Mai 2018 à 15h00
Maison des Arts et Métiers - Salon La Rochefoucauld
9 bis avenue d'Iéna - 75116 PARIS

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
May 30th, 2018 at 3 p.m.
Maison des Arts et Métiers - Salon La Rochefoucauld
9 bis avenue d'Iéna - 75116 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nominatif Registered
Vota simple Single
Nombre d'actions Number of shares
Vota double Double
Porteur
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je noircissant comme ceci [] la case correspondant à mon choix.
On those draft resolutions not approved by Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [].

	Oui / Yes	Non / No	Abst / Abs		Oui / Yes	Non / No	Abst / Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (abstention équivalent à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 26/05/2018

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

S P E C I M E N

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez les s'ils y figurent déjà.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2017

Nom	Fonction	Fin de mandat	Membre d'un Comité				
			Comité d'innovation et de développement	Comité d'audit	Comité des nominations et de la gouvernance	Comité des rémunérations	Comité d'éthique
Marc de Garidel	Président du Conseil d'administration	AG 2019	●		●		
Antoine Flochel	Vice-Président et Administrateur	AG 2021	●			●	
Anne Beaufour	Administrateur	AG 2018	Invitée		●		
Henri Beaufour	Administrateur	AG 2019	Invité		●		
Hervé Couffin	Administrateur indépendant	AG 2018		●	●		
Margaret Liu	Administrateur indépendant	AG 2021	●				●
Pierre Martinet	Administrateur indépendant	AG 2018		●		●	
Mayroy SA (représentée par Philippe Bonhomme)	Administrateur	AG 2020					●
David Meek	Directeur général et administrateur	AG 2021	Invité				
Michèle Ollier	Administrateur indépendant	AG 2019	●		●		
Hélène Auriol-Potier	Administrateur indépendant	AG 2018				●	●
Carol Stuckley	Administrateur indépendant	AG 2021		●			
Christophe Vérot	Administrateur	AG 2019		●	●		
Carol Xueref	Administrateur	AG 2020	●				●

- Présidence
- Membre



ORDRE DU JOUR

■ À caractère ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Affectation du résultat de l'exercice 2017 et fixation du dividende à 1,00 euro par action
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle
- Renouvellement de Madame Anne BEAUFOUR, en qualité d'administrateur
- Nomination de Monsieur Philippe BONHOMME, en remplacement de la société MAYROY SA, en qualité d'administrateur
- Nomination de Monsieur Paul SEKHRI, en remplacement de Monsieur Hervé COUFFIN, en qualité d'administrateur
- Nomination de Monsieur Piet WIGERINCK, en remplacement de Madame Hélène AURIOL-POTIER, en qualité d'administrateur
- Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Pierre MARTINET en qualité d'administrateur
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David MEEK, Directeur général

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

■ À caractère extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration
- Modification de l'article 16.3 des statuts de la société – suppression de la voix prépondérante du Président
- Pouvoirs pour les formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MAI 2018

Le Conseil d'administration convoque les Actionnaires en Assemblée générale mixte le 30 mai 2018, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et soumettre à leur approbation les projets de résolutions suivants :

■ Approbation des comptes de l'exercice 2017 et affectation du résultat (Résolutions 1 à 3 à titre ordinaire)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen SA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, font ressortir une perte de 17 369 249,12 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, font ressortir un bénéfice (part du groupe) de 272 280 milliers d'euros.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le Document de référence 2017.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de distribuer un dividende d'un montant brut de 1,00 euro par action et de procéder ainsi à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la manière suivante :

Origine :

• Perte de l'exercice	17 369 249,12 euros
• Report à nouveau antérieur	158 866 831,82 euros
• Bénéfice distribuable	141 497 582,70 euros

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014	70 450 514,30 € ^(*) soit 0,85 € par action	-	-
2015	70 759 526,70 € ^(*) soit 0,85 € par action	-	-
2016	71 043 419,90 € ^(*) soit 0,85 € par action	-	-

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

■ Conventions et engagements réglementés (Résolution 4 à titre ordinaire)

À titre préalable, il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Affectation :

• Aucune dotation à la réserve légale	-
(celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social)	
• Dividendes	83 782 308,00 euros
• Report à nouveau	57 715 274,70 euros

Le dividende brut global revenant à chaque action de 1,00 euro serait détaché le 4 juin 2018 et mis en paiement le 6 juin 2018.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 83 782 308 actions composant le capital social au 14 février 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est, en conséquence, proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Directeur général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou à créditer le compte report à nouveau des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Il est précisé que lorsque le dividende est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le Conseil d'administration informe l'Assemblée générale qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été autorisée et conclue au cours du dernier exercice clos et demande d'en prendre acte purement et simplement (**quatrième résolution**).

■ Administrateurs (Résolutions 5 à 9 à titre ordinaire)

Le mandat d'administrateur de Mesdames Anne BEAUFOUR et Hélène AURIOL-POTIER, ainsi que de Messieurs Pierre MARTINET et Hervé COUFFIN, arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée et MAYROY SA ayant démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet à l'ouverture de la présente Assemblée, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, propose à l'Assemblée générale de :

- renouveler le mandat de Madame Anne BEAUFOUR en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**cinquième résolution**).

Madame Anne BEAUFOUR, administrateur d'Ipsen SA depuis 2005, est à ce jour Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance et invitée du Comité d'innovation et de développement.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, considère que Madame Anne BEAUFOUR ne peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant cet administrateur, dont le renouvellement est proposé, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation.

- nommer Monsieur Philippe BONHOMME en remplacement de MAYROY SA, en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**sixième résolution**).

Conformément aux articles 14 et 15 des statuts de la société, la durée du mandat des administrateurs est de quatre (4) années ; en cas de vacance par décès ou démission, l'administrateur nommé en remplacement ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La société MAYROY SA a été renouvelée en qualité d'administrateur au cours de l'Assemblée générale du 31 mai 2016, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Conformément aux statuts de la société, aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et afin de respecter l'échelonnement des mandats décidé en 2011, il est proposé de nommer Monsieur Philippe BONHOMME en remplacement de MAYROY SA, en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Philippe BONHOMME est le représentant permanent de la société MAYROY SA, administrateur d'Ipsen SA depuis 2012. MAYROY SA est à ce jour membre du Comité d'éthique.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, considère que Monsieur Philippe BONHOMME ne peut être qualifié de membre

indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant Monsieur Philippe BONHOMME, dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation.

- nommer Monsieur Paul SEKHRI en remplacement de Monsieur Hervé COUFFIN, ce dernier n'ayant pas souhaité renouveler son mandat, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**septième résolution**).

Monsieur Paul SEKHRI, de nationalité américaine, est un spécialiste du domaine des sciences de la vie disposant de plus de 30 années d'expérience internationale en matière de direction générale, de développement de médicaments, d'identification de technologies et de stratégie commerciale, dans des grandes sociétés pharmaceutiques, de biotechnologie et de capital-investissement.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, considère que Monsieur Paul SEKHRI peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant Monsieur Paul SEKHRI, dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation.

- nommer Monsieur Piet WIGERINCK en remplacement de Madame Hélène AURIOL-POTIER, cette dernière n'ayant pas souhaité renouveler son mandat, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**huitième résolution**).

Monsieur Piet WIGERINCK, de nationalité belge, est un scientifique expérimenté et renommé qui possède une solide expérience et connaissance du processus de découverte de médicaments, de l'identification des cibles à la validation clinique, dans des grandes sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie au niveau international.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, considère que Monsieur Piet WIGERINCK peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant Monsieur Piet WIGERINCK, dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation.

- prendre acte du non-renouvellement et du non-remplacement de Monsieur Pierre MARTINET, ce dernier n'ayant pas souhaité renouveler son mandat, en qualité d'administrateur, à l'issue de la présente Assemblée générale (**neuvième résolution**).

Le Conseil d'administration tient à remercier Madame Hélène AURIOL-POTIER, ainsi que Messieurs Hervé COUFFIN et Pierre MARTINET pour leur contribution majeure aux travaux du Conseil d'administration.

■ Rémunération des mandataires sociaux (Résolutions 10 à 13 à titre ordinaire)

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration, et à Monsieur David MEEK, Directeur général

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur et en raison de leur mandat à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration (**dixième résolution**) et à Monsieur David MEEK, Directeur général, (**onzième résolution**) déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 7 juin 2017 dans ses quinzième et dix-septième résolutions à caractère ordinaire.

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe 2).

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (**douzième résolution**) et au Directeur général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social (**treizième résolution**).

Le rapport du Conseil d'administration sur ces éléments de rémunération figure dans le Document de référence 2017 et est annexé au présent rapport (Annexe 3).

■ Rachat par la Société de ses propres actions (Résolution 14 à titre ordinaire)

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

Aux termes de la **quatorzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 7 juin 2017 dans sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de

service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourraient être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 250 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 2 094 557 500 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Des informations détaillées sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2017 figurent dans le Document de référence 2017.

■ Attribution gratuite d'actions (Résolution 15 à titre extraordinaire)

Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition, notamment en cas d'invalidité, et, le cas échéant, de conservation

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, il est proposé de renouveler l'autorisation

d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, et/ou d'actions existantes (**quinzième résolution**).

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 3 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la vingt-septième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2017.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seraient soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans.

L'assemblée générale autoriserait le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer les incidences sur les droits

des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ; décider de fixer ou non une période de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

■ Administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration (Résolution 16 à titre extraordinaire)

Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration

Aux termes de la **seizième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, d'insérer à l'article 12 des statuts à la suite du deuxième alinéa, des paragraphes relatifs aux modalités de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration.

Il est proposé que les statuts de la Société confient la désignation du ou des représentant(s) des salariés au sein du Conseil d'administration (i) au Comité Central d'Entreprise de l'unité économique et sociale existante au sein du groupe IPSEN, pour le premier administrateur représentant les salariés devant être désigné et (ii) au Comité d'entreprise européen si un second administrateur représentant les salariés doit être désigné.

En application des dispositions légales, le projet de modification des statuts de la Société prévoit en effet que :

- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il sera procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité Central d'Entreprise de l'unité économique et sociale existante au sein du groupe IPSEN,
- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés sera désigné par le Comité d'entreprise européen.

L'administrateur représentant les salariés serait nommé pour une durée de quatre années, soit pour la même durée que le mandat des autres administrateurs.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prendrait fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail.

Sous réserve des dispositions légales spécifiques relatives au statut de l'administrateur représentant les salariés, ce dernier serait soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs.

■ **Modification de l'article 16.3 des statuts de la société – suppression de la voix prépondérante du Président (Résolution 17 à titre extraordinaire)**

Il est rappelé que le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale une évolution de la gouvernance se traduisant notamment par le non-renouvellement et le non-remplacement d'un administrateur ainsi que par la modification statutaire concernant la désignation des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration.

Afin de tenir compte de ces évolutions de gouvernance, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de modifier les statuts (**dix-septième résolution**) pour supprimer la voix prépondérante du Président en cas de partage des voix lors des délibérations du Conseil d'administration.

Sous réserve de l'approbation de cette résolution, un Conseil d'administration se réunira après l'Assemblée générale pour modifier le Règlement Intérieur du Conseil d'administration en conséquence.

■ **Pouvoirs pour les formalités (Résolution 18)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer, aux termes de la **dix-huitième résolution**, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION SONT PROPOSÉS

Renseignements relatifs à l'administrateur dont le renouvellement est proposé

■ Madame Anne Beaufour

Anne Beaufour Administrateur	Nationalité : Française	Actions détenues : 1 Droits de vote : 2
Comités : Comité des nominations et de la gouvernance (Présidente) Comité d'innovation et de développement (Invitée)	Biographie et expérience	
Date de naissance : 8 août 1963	Anne Beaufour est titulaire d'une licence de géologie (Université de Paris-Orsay). Anne Beaufour est actionnaire de différentes sociétés, dont une description figure dans le document de référence 2017 de la Société (paragraphe 5.2.3.1), qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société.	
Date du 1^{er} mandat : 30 août 2005	Mandats et fonctions en cours	
Date du dernier renouvellement : 4 juin 2014	Fonction principale : • Mayroy SA (Luxembourg), Vice-Présidente du Conseil d'administration et Administrateur délégué	Autres mandats : • Beech Tree SA (Luxembourg), Administrateur et Présidente du Conseil d'administration • Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante* • Bluehill Participations S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante* • South End Consulting Limited (SEC Ltd) (Royaume-Uni), Administrateur*
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2018	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
	• FinHestia S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante	

* En dehors du Groupe Ipsen.

Renseignements relatifs aux administrateurs dont la nomination est proposée

■ Monsieur Philippe Bonhomme

Philippe Bonhomme Administrateur	Nationalité : Française	Actions détenues : 500 Droits de vote : 1 000
Date de naissance : 5 novembre 1969	Biographie et expérience	
	Depuis 2005, Philippe Bonhomme est associé, administrateur et membre du comité de direction d'Hottinguer Corporate Finance, l'activité de conseil en fusions-acquisitions de la Banque Hottinguer. Il intervient, en France et à l'étranger, comme conseil dans de nombreuses transactions dans les domaines de la pharmacie, de la santé ainsi que du private equity. De 1993 à 2005, Philippe Bonhomme a exercé des activités d'auditeur puis de conseil en fusions-acquisitions au sein de Coopers & Lybrand devenu PricewaterhouseCoopers. De 2012 à 2018, Philippe Bonhomme a été le représentant permanent de la société Mayroy SA, administrateur d'Ipsen SA. Philippe Bonhomme est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du Diplôme d'Expertise Comptable.	
	Mandats et fonctions en cours	
	Fonction principale : • Hottinguer Corporate Finance SA (France), Associé, Administrateur et Membre du Comité de Direction*	Autres mandats : • Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur • Ipsen SA, représentant permanent de la société Mayroy SA**
	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
	Aucun	

* En dehors du Groupe Ipsen.

** Jusqu'au 30 mai 2018.

■ Monsieur Paul Sekhri

<p>Paul Sekhri Administrateur indépendant</p>	<p>Nationalité : Américaine</p>	<p>Actions détenues : néant Droits de vote : néant</p>		
<p>Date de naissance : 28 avril 1958</p>	<p>Biographie et expérience</p>			
<p>Paul Sekhri est, depuis le 3 février 2015, Président et Directeur Général de Lycera Corp., une société biopharmaceutique américaine dont l'activité est centrée sur les traitements contre le cancer et les maladies auto-immunes.</p> <p>Il a précédemment occupé le poste de <i>Senior Vice President, Integrated Care</i> chez Sanofi d'avril 2014 à janvier 2015. Il était auparavant <i>Group Executive Vice President, Global Business Development and Chief Strategy Officer</i> de Teva Pharmaceutical Industries, Ltd. Avant de rejoindre Teva, il a travaillé cinq ans pour TPG Biotech, le pôle de capital investissement en sciences de la vie de TPG Capital, en tant qu'<i>Operating Partner and Head of the Biotechnology Operating Group</i>. De 2004 à 2009, Paul Sekhri a été Fondateur, Président et Directeur Général de Cerimon Pharmaceuticals, Inc. Avant de fonder Cerimon, il était Président et <i>Chief Business Officer</i> de ARIAD Pharmaceuticals, Inc.</p> <p>Entre 1999 et 2003, Paul Sekhri a passé quatre ans en tant que <i>Senior Vice President, and Head of Global Search and Evaluation, Business Development and Licensing</i> chez Novartis Pharma AG et a développé la <i>Disease Area Strategy</i>. Son premier poste était <i>Global Head, Early Commercial Development</i>, un département qu'il a fondé pour assurer l'avantage concurrentiel de différenciation du pipeline de Novartis.</p> <p>Paul Sekhri a été administrateur de vingt-quatre conseils d'administration de sociétés, dont certaines cotées, et est actuellement membre du Conseil d'administration de Compugen Ltd., Petra Pharma Corp., Topas Therapeutics GmbH, Alpine Immune Sciences, Inc., Pharming Group NV et Veeva Systems, Inc.</p> <p>De plus, il est au Conseil d'administration de TB Alliance, de l'institut Bioexec et du Metropolitan Opera.</p> <p>Paul Sekhri a obtenu un BS en Zoologie à l'Université du Maryland, <i>College Park</i> et un diplôme en Neurosciences à l'Université du Maryland, <i>School of Medicine</i>.</p>				
<p>Mandats et fonctions en cours</p>				
<table border="0"> <tr> <td data-bbox="529 1077 986 1473"> <p>Fonction principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lycera Corp. (USA), Président et Directeur général* </td> <td data-bbox="986 1077 1442 1473"> <p>Autres mandats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compugen, Ltd. (Israël)**, Président du Conseil d'administration* • Petra Pharma Corp. (USA), Président du Conseil d'administration* • Topas Therapeutics GmbH (Allemagne), Président du Conseil de surveillance* • Alpine Immune Sciences, Inc. (USA)**, Administrateur indépendant* • Pharming Group NV (Pays-Bas)**, Président du Conseil de surveillance* • Veeva Systems, Inc. (USA)**, Administrateur indépendant* • TB Alliance, membre du Conseil d'administration* • The Metropolitan Opera, membre du Conseil d'administration* </td> </tr> </table>			<p>Fonction principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lycera Corp. (USA), Président et Directeur général* 	<p>Autres mandats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compugen, Ltd. (Israël)**, Président du Conseil d'administration* • Petra Pharma Corp. (USA), Président du Conseil d'administration* • Topas Therapeutics GmbH (Allemagne), Président du Conseil de surveillance* • Alpine Immune Sciences, Inc. (USA)**, Administrateur indépendant* • Pharming Group NV (Pays-Bas)**, Président du Conseil de surveillance* • Veeva Systems, Inc. (USA)**, Administrateur indépendant* • TB Alliance, membre du Conseil d'administration* • The Metropolitan Opera, membre du Conseil d'administration*
<p>Fonction principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lycera Corp. (USA), Président et Directeur général* 	<p>Autres mandats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compugen, Ltd. (Israël)**, Président du Conseil d'administration* • Petra Pharma Corp. (USA), Président du Conseil d'administration* • Topas Therapeutics GmbH (Allemagne), Président du Conseil de surveillance* • Alpine Immune Sciences, Inc. (USA)**, Administrateur indépendant* • Pharming Group NV (Pays-Bas)**, Président du Conseil de surveillance* • Veeva Systems, Inc. (USA)**, Administrateur indépendant* • TB Alliance, membre du Conseil d'administration* • The Metropolitan Opera, membre du Conseil d'administration* 			
<p>Mandats échus au cours des cinq dernières années</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • Enumeral Biomedical, Inc. (USA), Administrateur* • Nivalis Therapeutics, Inc. (USA) Administrateur* 				

* En dehors du Groupe Ipsen.

** Société cotée.

■ Monsieur Piet Wigerinck

Piet Wigerinck Administrateur indépendant	Nationalité : Belge	Actions détenues : néant Droits de vote : néant
Date de naissance : 22 décembre 1964	Biographie et expérience	
	<p>Piet Wigerinck, Ph.D., a rejoint Galapagos NV en avril 2008 en tant que <i>SVP Development</i> et a été nommé <i>Chief Scientific Officer</i> en 2010. Sous sa direction, Galapagos a développé un important pipeline contenant des médicaments au mode d'action innovant. Il a supervisé avec succès de multiple proofs-of-concept menés sur des patients, notamment filgotinib, GLPG1690, et MOR106.</p> <p>Avant d'intégrer Galapagos, Piet Wigerinck était <i>Vice President, Drug Discovery, Early Development</i> et CM&C de Tibotec-Virco Comm. VA (une filiale de Johnson & Johnson Services, Inc.). Chez Tibotec, sous sa direction, TMC114 (Prezista™) et TMC435 (Olysio™) ont été sélectionnés et ont fait l'objet d'essais cliniques. Piet Wigerinck a joué un rôle déterminant dans l'ouverture de Tibotec à de nouvelles maladies comme l'Hépatite C et a fait progresser plusieurs composés dans des essais cliniques en Phase 1 et en Phase 2.</p> <p>Piet Wigerinck a plus de 30 ans d'expérience en recherche et développement dans l'industrie pharmaceutique et la biotechnologie. Il est titulaire d'un Ph.D de K.U. Leuven et de plus de 25 brevets d'invention.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Fonction principale : • Galapagos NV (Belgique)**, <i>Chief Scientific Officer*</i>	Autres mandats : Aucun
	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
	Aucun	

* En dehors du Groupe Ipsen.

** Société cotée.

ANNEXE 2 – APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À MONSIEUR MARC DE GARIDEL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À MONSIEUR DAVID MEEK, DIRECTEUR GÉNÉRAL

■ Concernant Monsieur Marc de Garidel

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur Marc de Garidel en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 7 juin 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	800 000 € (montant versé)	<p>La rémunération fixe est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration en fonction du positionnement sur le marché et de l'évolution des responsabilités.</p> <p>Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté, lors de sa séance du 22 février 2017, les éléments relatifs à la rémunération et aux avantages en nature du Président du Conseil d'administration. Le montant de la rémunération fixe brute pour 2017 a été inchangée, soit 800 000 euros. Cette rémunération tient notamment compte des missions particulières exercées par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de la dissociation des fonctions.</p>
Rémunération exceptionnelle	Aucun montant dû au titre de l'exercice	Monsieur Marc de Garidel n'a pas bénéficié d'une rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence	Aucun montant dû au titre de l'exercice	<p>Le Conseil d'administration du 8 juillet 2016 a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'octroi à Monsieur Marc de Garidel d'une indemnité de départ ; • le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société ; • la mise en place d'un engagement de non-concurrence. <p><i>Ces engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 7 juin 2017 dans ses 4^e et 5^e résolutions à caractère ordinaire.</i></p> <p>Le détail de ces engagements est donné dans le Document de référence 2017 section 5.1.2.</p>
Avantages de toute nature	6 075 € (valorisation comptable)	Monsieur Marc de Garidel bénéficie d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen, ils représentent notamment : une assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, la prise en charge des frais de conseil raisonnablement encourus dans le cadre de la finalisation des termes et conditions du mandat social, une voiture de fonction et chauffeur, la prise en charge des frais professionnels encourus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, une couverture santé dans le cadre d'une assurance globale et couverture invalidité-décès dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe ou d'un contrat spécifique, une assurance responsabilité civile des dirigeants.

■ Concernant Monsieur David Meek

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur David Meek en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 7 juin 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	900 000 € (montant versé)	<p>La rémunération fixe tient compte de nos marchés de référence. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.</p> <p>Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa séance du 22 février 2017, a fixé la rémunération fixe de Monsieur David Meek à un montant annuel brut total de 900 000 euros.</p>
Rémunération variable annuelle	1 314 000 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	<p>Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 22 février 2017, a décidé d'octroyer à Monsieur David Meek une rémunération variable cible brute de 900 000 euros, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1 800 000 euros) sur la base de critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action et de flux de trésorerie opérationnels ; le solde repose sur des critères qualitatifs d'ordre managérial et stratégique. Le détail des critères qualitatifs a été préétabli de manière précise par le Conseil mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Le niveau de réalisation de ces critères quantifiables et qualitatifs est donné dans le Document de référence 2017, section 5.1.2.3.1, p. 214.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Aucun montant dû au titre de l'exercice	Monsieur David Meek n'a pas bénéficié d'une rémunération variable pluriannuelle au cours de l'exercice.
Attribution de stock-options	Néant	Aucune option n'a été attribuée au Directeur général, Monsieur David Meek durant l'exercice 2017.
Actions de performance	1 248 291 € (valorisation comptable au jour de l'attribution)	<p>Le 29 mars 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Monsieur David Meek, Directeur général, 13 365 actions, sous forme d'actions de performance au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, représentant 0,02 % du capital.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de l'entreprise. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables qui sera évaluée annuellement en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société lors du premier et du second exercices servant de référence au plan. Chacune des conditions s'apprécie sur une échelle de 0 à 250 %.</p> <p>Les conditions de performance reposent, pour un tiers du nombre d'actions octroyées, sur un critère interne basé sur le résultat courant opérationnel du Groupe, pour le deuxième tiers sur un critère interne basé sur des revenus spécifiques et pour le dernier tiers sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care. Le détail des critères interne et externe et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. En cas de dépassement de la performance attendue (i.e. 100 %), le nombre d'actions de performance livrées sera ajusté corrélativement. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de 2 ans à compter de la date d'attribution et 50 % des actions ainsi acquises seront soumises à une période de conservation de 2 ans.</p> <p><i>Autorisation de l'Assemblée générale du 31 mai 2016 – 13^e résolution</i></p>
Rémunération exceptionnelle	Aucun montant dû au titre de l'exercice	Monsieur David Meek n'a pas bénéficié d'une rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur David Meek en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 7 juin 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence	Aucun montant dû au titre de l'exercice	<p>Le Conseil d'administration du 8 juillet 2016 a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'octroi à Monsieur David Meek d'une indemnité de départ ; • le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société ; • la mise en place d'un engagement de non-concurrence. <p><i>Ces engagements ont été approuvés par l'assemblée générale du 7 juin 2017 dans ses 4^e et 6^e résolutions à caractère ordinaire.</i></p> <p>Le détail de ces engagements est donné dans le Document de référence 2017 section 5.1.2.</p>
Avantages de toute nature	2 155 € (valorisation comptable)	Monsieur David Meek bénéficie d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen, ils représentent notamment : un package de relocalisation en France, une assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, la prise en charge des frais de conseil raisonnablement encourus dans le cadre de la finalisation des termes et conditions du mandat social, une voiture de fonction et chauffeur, la prise en charge des frais de déplacement et professionnels encourus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, une couverture santé dans le cadre d'une assurance globale et couverture invalidité-décès dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe ou d'un contrat spécifique, une assurance responsabilité civile des dirigeants.

ANNEXE 3 – APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET/OU À TOUT AUTRE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux mandataires sociaux en raison de leur mandat constituant la politique de rémunération les concernant sont arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Ils sont présentés ci-après, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2018.

Principes et critères de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et hors la présence des dirigeants mandataires concernés. Le Conseil d'administration se réfère également aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables, exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la Société.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les sociétés comparables et des rémunérations des autres dirigeants de la Société.

La structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une indemnité de prise de fonction (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;

- le cas échéant, l'éligibilité aux jetons de présence versés aux administrateurs ;
- l'attribution d'options ou actions de performance dans le cadre des plans décidés par le Conseil d'administration (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, d'autres avantages ;
- le cas échéant, des indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à raison de la cessation de leurs fonctions.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur général seraient applicables aux Directeurs Généraux Délégués.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait un cumul des fonctions de Président et de Directeur général, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur général seraient applicables au Président-Directeur général.

Rémunération fixe

La rémunération fixe tient compte de nos marchés de référence. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des mandataires sociaux exécutifs. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantifiables permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantifiables sont prépondérants dans la détermination totale du bonus et une limite est fixée à la part qualitative.

La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'un bonus cible brut équivalent à 100 % de la rémunération fixe, pouvant varier dans une fourchette allant de zéro à un certain pourcentage, prédéterminé par le Conseil d'administration, en cas de sous ou surperformances. Le détail des critères qualitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Dans le cadre de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable annuelle ne sera attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

Les critères permettant de déterminer la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 sont présentés au paragraphe 5.1.2.3.1 B du document de référence 2017

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration peut décider, selon les opportunités et au vu des évolutions législatives relatives aux actions gratuites, d'attribuer aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à certains responsables du Groupe un bonus moyen terme dans le cadre des plans approuvés et arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations ; il est déterminé sur la base d'un pourcentage de la rémunération fixe.

Ces plans sont soumis à une condition de présence, et le cas échéant, à des conditions de performance précises et préétablies qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition dont la durée est arrêtée par le Conseil d'administration. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire peut conserver ses droits. Le détail des critères internes et externes et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable pluriannuelle ne sera attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

Rémunérations exceptionnelles et/ou compensation financière

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité au regard d'événements ou de circonstances particulières d'octroyer des rémunérations exceptionnelles.

Il peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

Indemnité de compensation financière

Le Conseil d'administration peut décider d'accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait.

Jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent percevoir des jetons de présence à ce titre et selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

Les règles de répartition et le détail individuel des jetons bruts versés au cours de l'exercice 2017 sont présentés à la section 5.1.2.1 du document de référence 2017.

Options et actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§24.2), aucune option et/ou action de performance n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs.

Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple, ratio financier quantifiable) et un ou plusieurs critères externes (par exemple, évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société sur la période servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

Le Conseil d'administration a fixé, pour les dirigeants mandataires sociaux, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions gratuites attribuées.

Ces plans sont soumis à une condition de présence (sauf exception), et le cas échéant, à des conditions de performance qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition d'une durée minimum de deux ans, selon le pays de résidence des bénéficiaires, ainsi que, le cas échéant, d'une période de conservation. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire ou, le cas échéant, ses ayants-droits peuvent conserver ces droits.

Les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé des périodes précédant la publication des comptes annuels, des comptes semestriels, du chiffre d'affaires pendant lesquelles il est interdit d'effectuer des transactions sur les titres de la société et a mis en place la procédure suivante :

- communication en début d'exercice et avant chaque période d'interdiction du calendrier des périodes fermées ;
- en dehors des périodes fermées, consultation d'un responsable identifié au sein du Groupe pour s'assurer de l'absence de détention d'une information privilégiée.

Autres avantages

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également bénéficier d'avantages du fait de leurs fonctions exercées chez Ipsen, qui représentent notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité)

dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à raison de la cessation de leurs fonctions

Indemnité de départ

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une indemnité due à raison de la cessation de leurs fonctions, dont les conditions d'attribution sont fixées par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à un maximum de 24 mois de rémunération fixe et variable annuelle au titre du mandat social,
- incluant, à hauteur de 50 % de son montant dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence,
- dont l'octroi est soumis à une condition de performance préalable, appréciée sur deux exercices au moins.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration peut conclure avec les dirigeants mandataires sociaux un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de leur départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération (fixe plus variable annuel), incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ou à prestations définies qui couvre plus généralement les cadres de la société, en conformité avec le code AFEP-MEDEF et l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 17 369 249,12 euros.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 272 280 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice 2017 et fixation du dividende à 1,00 euro par action

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que la perte de l'exercice écoulé s'élève à 17 369 249,12 euros :

- constate que le report à nouveau bénéficiaire antérieur de 158 866 831,82 euros diminué de la perte de l'exercice 2017 porte le bénéfice distribuable à la somme de 141 497 582,70 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :
 - aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social,

- au dividende pour un montant de 83 782 308 euros,
- au report à nouveau pour un montant de 57 715 274,70 euros.

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,00 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 4 juin 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 juin 2018.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 83 782 308 actions composant le capital social au 14 février 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014	70 450 514,30 € (*) soit 0,85 € par action	–	–
2015	70 759 526,70 € (*) soit 0,85 € par action	–	–
2016	71 043 419,90 € (*) soit 0,85 € par action	–	–

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Anne BEAUFOR, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Anne BEAUFOR, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de

l'Assemblée générale à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Nomination de Monsieur Philippe BONHOMME, en remplacement de la société MAYROY SA, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de la société MAYROY SA qui a pris effet ce jour à l'ouverture de la présente Assemblée et décide de nommer en remplacement Monsieur Philippe BONHOMME en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Nomination de Monsieur Paul SEKHRI, en remplacement de Monsieur Hervé COUFFIN, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Paul SEKHRI en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Hervé COUFFIN dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Nomination de Monsieur Piet WIGERINCK, en remplacement de Madame Hélène AURIOL-POTIER, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Piet WIGERINCK en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Hélène AURIOL-POTIER dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution – Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Pierre MARTINET en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre MARTINET arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement ni à son remplacement.

Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David MEEK, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur David MEEK, Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Douzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature

attribuables, en raison de son mandat, au Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, présenté dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Treizième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, présenté dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdéléguer, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 7 juin 2017 dans sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,



- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale Extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation

à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 2 094 557 500 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes et/ou à émettre, au profit :

- de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la vingt-septième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2017.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième

et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de Commerce telles que modifiées par la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 afin de permettre la nomination d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration de la Société,
- de modifier en conséquence l'article 12 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé, en insérant les paragraphes suivants à la suite du deuxième alinéa :

« En application des dispositions légales, lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité Central d'Entreprise de l'unité économique et sociale existante au sein du Groupe IPSEN.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, initialement supérieur à douze membres, devient inférieur ou égal à douze membres, le mandat de l'administrateur nommé par le Comité d'entreprise européen est maintenu jusqu'à son échéance et ne sera pas renouvelé. Si le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, redevient ultérieurement supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés sera désigné par le Comité d'entreprise européen dans un délai de 6 mois à compter de la nomination du membre supplémentaire du Conseil par l'Assemblée générale.

Par exception aux dispositions de l'article 13 des présents statuts, l'administrateur représentant les salariés nommé en vertu du présent article n'est pas tenu d'être propriétaire d'une action de la Société.

L'administrateur représentant les salariés est nommé pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Le mandat de l'administrateur représentant les salariés est renouvelable.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail. Si les conditions d'application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes dudit exercice.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par les présents statuts et par l'article L.225-34 du Code de commerce.

En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe désigné aux présents statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration. »

Dix-septième résolution – Modification de l'article 16.3 des statuts de la société – suppression de la voix prépondérante du Président

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de supprimer la voix prépondérante du Président en cas de partage des voix ;
- de modifier en conséquence comme suit le premier alinéa de l'article 16.3 (« Quorum et majorité ») :

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 16.3 des statuts est désormais remplacée par la phrase qui suit : « En cas de partage, la voix du président n'est pas prépondérante ».

Les autres stipulations de l'article 16.3 restent inchangées.

Dix-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Ipsen S.A.

Siège social : 65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société Ipsen S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ipsen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

Les services autres que la certification des comptes fournis par Deloitte & Associés correspondent à la mission d'organisme tiers indépendant relative aux informations RSE du rapport de gestion. Ceux fournis par KPMG S.A. sont constitués de diligences liées à l'émission d'attestations prévues par les textes de la profession des commissaires aux comptes.

Justification des appréciations – Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif au risque d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ce risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 1 167,5 millions d'euros représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 2.1.2.2. de l'annexe aux comptes annuels, la société estime, à chaque clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire de chacune de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable.

L'analyse menée est réalisée en tenant compte des prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaires des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres de participation concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités et approuvées, le cas échéant, par le conseil d'administration ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires de la société Ipsen S.A.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires de la société Ipsen S.A. sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. par l'assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG Audit et du 17 décembre 1998 pour le cabinet Cogercer Flipo qui a été acquis par le cabinet Deloitte & Associés en 2001.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit était dans la 13^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 20^{ème} année, dont 13 années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent le risque d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait le point clé de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 février 2018

Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2018

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG S.A.

Catherine Porta
Associée

Cédric Adens
Associé

Jean-Marie Le Guiner
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Ipsen S.A.

Siège social : 65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société Ipsen S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ipsen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

Les services autres que la certification des comptes fournis par Deloitte & Associés correspondent à la mission d'organisme tiers indépendant relative aux informations RSE du rapport de gestion. Ceux fournis par KPMG S.A. sont constitués de diligences liées à l'émission d'attestations prévues par les textes de la profession des commissaires aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation de l'acquisition des actifs en oncologie auprès de Merrimack Pharmaceuticals

[Notes 1.1, 3.9, 3.17 et 12.1.1. de l'annexe aux comptes consolidés](#)

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a réalisé en avril 2017, l'acquisition d'actifs auprès de la société Merrimack Pharmaceuticals notamment en oncologie aux États-Unis pour un montant de 546,3 millions d'euros. Cette opération analysée, au regard de la norme IFRS 3 révisée, comme un regroupement d'entreprises, a conduit le groupe à reconnaître notamment des actifs incorporels de 466,6 millions d'euros, au titre de la propriété intellectuelle et des droits à redevances acquis, un actif financier de 122,6 millions d'euros et un passif financier de 118,9 millions d'euros au titre de versements additionnels qui pourraient intervenir en fonction de l'atteinte d'étapes-clés de développement et de commercialisation, ainsi qu'un goodwill de 45,7 millions d'euros.

Le groupe a mandaté un expert indépendant afin de l'assister dans l'exercice d'identification et d'évaluation des principaux actifs et passifs.

La comptabilisation de l'acquisition des actifs d'oncologie auprès de la société Merrimack Pharmaceuticals a été considérée comme un point clé de l'audit en raison des jugements exercés par la Direction, notamment pour identifier les actifs et passifs acquis et pour déterminer leur juste valeur.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons analysé la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe à partir d'un rapport d'un expert indépendant pour identifier les actifs et passif acquis et déterminer leur juste valeur aux normes comptables en vigueur. Nous avons également, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation apprécié :

- au travers d'entretiens avec la direction la cohérence des prévisions de trésorerie avec les données prévisionnelles présentés au Conseil d'administration de la société ;
- le caractère raisonnable des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis et plus particulièrement les actifs incorporels, l'actif financier et le passif financier et notamment les taux de change, de croissance et d'actualisation retenus.

Enfin nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes 1.1, 3.9, 3.17 et 12.1.1.

Évaluation de la valeur recouvrable des licences

Notes 3.14, 3.17, 3.32 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, la valeur nette des licences du groupe, présentées en autres immobilisations incorporelles, s'élève à 832,4 millions d'euros au regard d'un total bilan de 3 072 millions d'euros.

Ces licences concernent des droits acquis pour des spécialités pharmaceutiques qui peuvent être :

- commercialisées et amorties linéairement sur leur durée d'utilité. La durée d'utilité est déterminée sur la base des prévisions de flux de trésorerie qui prennent en compte, entre autres, la période de protection des brevets sous-jacents ;
- en phase avancée de développement et donc non encore commercialisées, et de ce fait non encore amorties. Comme indiqué en note 3.17 de l'annexe aux comptes consolidés, les licences à durée de vie définie et indéfinie, représentant essentiellement des droits à propriété intellectuelle et des licences d'utilisation de droits à propriété intellectuelle, font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Les tests de perte de valeur consistent à comparer la valeur nette comptable de l'actif, du groupe d'actifs ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle la licence appartient, à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée de coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif (UGT à laquelle la licence appartient).

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre sont décrites en note 3.17 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces licences est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de ces licences dans les comptes du groupe et du mode de détermination de leur valeur recouvrable qui repose très largement sur le jugement de la part de la direction et l'utilisation de l'estimation en rapport avec les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés et utilisés pour la réalisation des tests.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons analysé les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur portant sur les licences acquises. En particulier, les licences acquises en phase de développement ont fait l'objet de notre part d'une attention spécifique en raison de la difficulté à estimer l'évolution des travaux de recherche et des perspectives de croissance attendues.

Nous avons apprécié avec nos spécialistes en évaluation le caractère raisonnable des principales estimations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation retenus. Nous avons également analysé la cohérence de l'évolution des programmes de recherches, des prévisions de trésorerie avec les données prévisionnelles présentées au conseil d'administration du groupe et avons revu les analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux états financiers consolidés 3.14, 3.17, 3.32 et 13.

Évaluation des impôts différés actifs reconnus aux États-Unis

Notes 3.34, 10.2 et 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les impôts différés actifs représentent un montant de 142 millions d'euros. Le groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés liés à des déficits reportables pour un montant net de 84,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 dont 72,9 millions est relative à des déficits reportables aux États-Unis.

Un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

La capacité du groupe à recouvrer ses actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables est appréciée par la direction à la clôture de chaque exercice en tenant compte des prévisions de résultats fiscaux futurs et notamment la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits reportables aux États-Unis pour lesquels l'horizon de récupération est proche. Ces projections s'appuient sur des hypothèses relevant du jugement de la direction et approuvées par le Conseil d'administration.

Nous avons considéré la recouvrabilité des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables aux États Unis comme un point clé de notre audit en raison de l'importance des jugements de la Direction pour la comptabilisation de ces actifs et du caractère significatif de leurs montants.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Notre approche d'audit a consisté à apprécier la probabilité que le groupe puisse utiliser dans le futur ses déficits fiscaux reportables générés aux États-Unis, notamment au regard de la capacité de sa filiale concernée à dégager des profits taxables futurs permettant l'utilisation des pertes fiscales reportables existantes.

Nous avons à ce titre apprécié le caractère raisonnable des principales données et hypothèses (croissance du résultat, pérennité des opérations, horizon des bénéficiaires futurs) sur lesquelles se fondent les prévisions de résultat fiscal sous-tendant la comptabilisation et la recouvrabilité des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables aux États-Unis.

Nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement du business plan avec l'aide de nos experts fiscalistes sur la base duquel le Groupe développe ses prévisions de résultat fiscal futur aux États-Unis en :

- examinant la procédure de développement et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- analysant les résultats de la filiale américaine sur les deux dernières années au regard des actions mises en œuvre par la direction ;
- vérifiant la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation des impôts différés avec celles retenues pour les tests de dépréciation des actifs non courants réalisés pour les activités de la filiale américaine ;
- faisant un examen critique des hypothèses utilisées par la direction pour établir les projections de résultats au-delà de la période du business plan, notamment en regardant leur cohérence par rapport aux données économiques du secteur dans lequel la filiale américaine opère et les informations recueillies lors nos entretiens avec les membres de la direction.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.34, 10.2 et 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. par l'assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 17 décembre 1998 pour le cabinet Cogercos Flipo qui a été acquis par le cabinet Deloitte & Associés en 2001.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 13^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 20^e année, dont 13 années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 février 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Porta
Associée

Cédric Adens
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2018

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Ipsen

Société Anonyme

65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale, dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagements pris en cas de cessation de ses fonctions au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 8 juillet 2016, a approuvé les éléments de rémunération de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration à compter du 18 juillet 2016.

Parmi ces éléments de rémunération figurent :

- L'octroi du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société, donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve (i) d'une ancienneté minimum de 5 ans au sein du Groupe qu'il a d'ores et déjà acquise, (ii) d'être en mesure de liquider sa retraite de sécurité sociale à taux plein (soit à un départ à la retraite au plus tôt à l'âge de soixante-deux ans en vertu des règles actuelles), et (iii) du respect de la condition de performance figurant ci-dessous, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, (x) au taux de 0,6 % de la rémunération brute totale (« RBT ») par année d'ancienneté pour la part de la RBT inférieure à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale et (y) au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la RBT excédant 8 fois le PASS (le PASS étant de 38 616 euros en 2016). Le bénéfice du régime de retraite de la Société sera soumis à la même condition de performance que celle applicable à l'indemnité de départ (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %).

Votre Conseil d'administration a également décidé d'octroyer à Monsieur Marc de Garidel, en contrepartie de son engagement de poursuivre son implication au sein du Groupe en tant que Président du Conseil, le bénéfice de trois années d'ancienneté supplémentaires dans le cadre du régime de retraite supplémentaire de la Société, sous réserve que son départ effectif de la

Société n'intervienne pas avant le mois de novembre de l'année de ses 62 ans. Cet ajout d'ancienneté permettrait à Monsieur Marc de Garidel, en cas de départ à la retraite l'année de ses 62 ans, de bénéficier d'une rente au moins égale à 80 000 euros, soit une rente comparable à celle qui résulterait de la liquidation de ses droits à retraite à l'issue de l'exercice 2015 (environ 88 000 euros). L'acquisition de ces années d'ancienneté supplémentaires s'effectuerait année par année à compter de l'exercice 2017 et sous réserve du respect de la condition de performance visée ci-avant au titre de l'année en question. Cet avantage n'aboutirait pas à ce que Monsieur Marc de Garidel acquiert des droits conditionnels sur la base d'un rythme annuel supérieur à la vitesse d'acquisition maximale prévue par la loi (soit, actuellement, 3 % de la rémunération annuelle de référence pour le calcul de la rente versée dans le cadre du régime de retraite supplémentaire de la Société).

- Une indemnité de départ dont les conditions d'attribution sont identiques, conformes aux recommandations AFEP-MEDEF, à savoir une indemnité :
 - due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
 - d'un montant correspondant à la rémunération perçue au sein de la Société sur les 24 derniers mois civils glissants précédant la date de son départ effectif,
 - dont l'octroi est soumis à la même condition de performance que celle applicable à l'indemnité de départ dont bénéficie le Directeur Général (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum (15 %), et
 - incluant, à hauteur de 50 % de son montant, celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence visé ci-après.

Engagements de non concurrence de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Votre Conseil d'administration avait approuvé dans sa séance du 11 octobre 2010 les engagements pris par Monsieur Marc de Garidel pour une raison autre qu'un changement de contrôle, lors de sa nomination en tant que Président Directeur Général de la Société, en cas de départ du Groupe, pendant une durée de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen (EEA) et/ou du continent Nord-Américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des deux premiers produits du groupe Ipsen en termes de chiffre d'affaires à la date du départ effectif.

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2016, Monsieur Marc de Garidel a accepté de maintenir cet engagement dans le cadre de ses seules fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, étant précisé que l'obligation de non-concurrence portera désormais sur les trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires à la date du départ effectif. Il est précisé que l'indemnisation due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus si celle-ci était également due.

Engagements pris en cas de cessation de ses fonctions au bénéfice de Monsieur David Meek, Directeur général

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 8 juillet 2016, a approuvé les éléments de rémunération de Monsieur David Meek, Directeur général à compter du 18 juillet 2016.

Parmi ces éléments de rémunération figurent :

- L'octroi du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société, donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve (i) d'une ancienneté minimum de 5 ans au sein du Groupe, (ii) d'être en mesure de liquider sa retraite de sécurité sociale à taux plein (soit à un départ à la retraite au plus tôt à l'âge de soixante-deux ans en vertu des règles françaises actuelles), et (iii) du respect de la condition de performance figurant ci-dessous, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, (x) au taux de 0,6 % de la rémunération brute (fixe et variable) totale (« RBT ») par année d'ancienneté pour la part de la RBT inférieure à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale et (y) au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la RBT excédant 8 fois le PASS (le PASS étant de 38 616 euros en 2016). Le bénéfice du régime de retraite de la Société sera soumis à une condition de performance identique à celle applicable à l'indemnité de départ (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %).
- Une indemnité de départ dont les conditions d'attribution sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir une indemnité :
 - due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
 - d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable) au titre du mandat social,
 - dont l'octroi est soumis à une condition de performance (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %), et
 - incluant, à hauteur de 50 % de son montant, celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence visé ci-dessous.

Engagement de non-concurrence de Monsieur David Meek, Directeur général

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2016, Monsieur David Meek s'est engagé, en cas de départ du Groupe, pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que :

- (1) l'un des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique (telle que déterminée par votre Conseil d'administration) à la date du départ effectif de Monsieur David Meek, et

(2) celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date du départ effectif de David Meek, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros (cette contrepartie financière étant la somme de tout paiement initial et de tout paiement commercial ou réglementaire d'étape ultérieur ou, dans le cas d'une acquisition de société, la portion du prix d'acquisition – correspondant à la somme du prix initial et de tout *earn-out* ou autre complément de prix – correspondant au produit concerné).

Il est précisé que l'indemnisation due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus si celle-ci était également due.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Porta
Associée

Cédric Adens
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner
Associé



EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2017

Faits financiers marquants :

- Croissance des ventes du Groupe de 21,1 %⁽¹⁾ en 2017, tirée par la croissance des ventes de Médecine de Spécialité de 25,9 %⁽¹⁾, reflétant la poursuite de la tendance sur Somatuline® et la contribution croissante des lancements de Cabometyx® et Onivyde®, ainsi que le retour à la croissance des ventes de Santé Familiale à 1,4 %⁽¹⁾.
- Marge opérationnelle des activités à 26,4 %, en hausse de 3,4 points en 2017, après les investissements dédiés aux lancements de Cabometyx® et Onivyde®.
- Objectifs financiers 2018 de croissance des ventes du Groupe à plus de 16,0 %⁽¹⁾ et de marge opérationnelle des activités à plus de 28,0 % des ventes.

Extrait des résultats consolidés audités des années 2017 et 2016

(en millions d'euros)	31 /12/2017	31 /12/2016	% variation
Chiffre d'affaires Groupe	1 908,7	1 584,6	+21,1 %⁽¹⁾
Chiffre d'affaires Médecine de Spécialité	1 591,9	1 273,0	+25,9 % ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires Santé Familiale	316,8	311,6	+1,4 % ⁽¹⁾
Résultat Opérationnel des activités	503,6	363,9	+38,4 %
Marge opérationnelle des activités (en % des ventes)	26,4 %	23,0 %	+3,4 pts
Résultat net consolidé des activités	362,7	263,6	+37,6 %
Résultat net des activités dilué par action (€)	4,36	3,18	+37,0 %
IFRS			
Résultat Opérationnel	397,2	304,7	+30,4 %
Marge opérationnelle (en % des ventes)	20,8 %	19,2 %	+1,6 pts
Résultat net consolidé	272,9	226,6	+20,5 %
Résultat net dilué par action (€)	3,28	2,73	+19,9 %
Cash Flow libre	309,0	228,8	+35,1 %
Trésorerie nette de clôture ⁽²⁾	(463,3)	68,6	NA

(1) Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change. L'impact des taux de change est établi en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

(2) Instruments dérivés comptabilisés en actifs financiers et liés à des opérations financières, trésorerie et équivalents de trésorerie, sous déduction des concours et emprunts bancaires et autres passifs financiers, et à l'exclusion des instruments financiers dérivés sur les opérations commerciales.

David Meek, Directeur général d'Ipsen, a déclaré : « Notre excellente performance en 2017 a dépassé les attentes, avec des niveaux records de croissance des ventes et de marge opérationnelle. Le chiffre d'affaires a connu une croissance exceptionnelle de 21,1 %⁽¹⁾, et la marge opérationnelle des activités s'est améliorée de 3,4 points, tirée par l'excellente performance de la Médecine de Spécialité.

En 2018, nous allons poursuivre la dynamique de forte croissance de nos activités et d'amélioration de nos marges, et sommes en bonne voie pour atteindre nos objectifs financiers 2020. La croissance externe et l'accélération de la transformation de la R&D demeurent des objectifs prioritaires afin d'étendre notre portefeuille de molécules innovantes et assurer une croissance à long terme ».

Analyse des résultats annuels 2017

Note : Sauf mention contraire, toutes les variations des ventes sont exprimées hors effets de change. L'impact des taux de change est établi en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

Le **chiffre d'affaires consolidé du Groupe** a atteint 1 908,7 millions d'euros, en hausse de 21,1 % d'une année sur l'autre.

Les ventes de **Médecine de Spécialité** ont atteint 1 591,9 millions d'euros, en hausse de 25,9 %, tirées par

la croissance solide de Somatuline® et la contribution à hauteur de 108,6 millions d'euros des nouveaux produits Cabometyx® (ventes principalement en Allemagne et en France) et Onivyde® (consolidé depuis avril 2017 suite à l'acquisition auprès de Merrimack Pharmaceuticals). La croissance de 31,9 % de Somatuline® a été tirée par la poursuite de la dynamique en Amérique du Nord (62,1 % de croissance aux États-Unis) et une performance solide en Europe. La croissance de Dysport® a été tirée par la bonne performance de Galderma ainsi que par la croissance forte au Moyen-Orient et dans certains pays d'Europe de l'Est. Les

(1) Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change. L'impact des taux de change est établi en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

ventes de Décapeptyl® reflètent une bonne croissance des volumes en Europe, ainsi qu'une tendance positive en Chine malgré une pression continue sur les prix.

Les ventes de **Santé Familiale** ont atteint 316,8 millions d'euros, en hausse de 1,4 % (ou 3,2 % ajustée de l'impact du nouveau modèle contractuel d'Etiasa® en Chine), tirées par la bonne performance de Smecta® et Fortrans®/Eziclen®, ainsi que par la contribution des nouveaux produits acquis (dont Prontalgine® et Buscopan®).

Le **Résultat Opérationnel des activités** a atteint 503,6 millions d'euros, en hausse de 38,4 %, tiré par la forte croissance des ventes, après une hausse des investissements commerciaux dédiés aux nouveaux produits Cabometyx® et Onivyde®, ainsi que celle des investissements pour accompagner la croissance du portefeuille de R&D.

La **Marge opérationnelle des activités** a atteint 26,4 % des ventes, en hausse de 3,4 points par rapport à 2016.

Le **Résultat net consolidé des activités** a atteint 362,7 millions d'euros, contre 263,6 millions d'euros en 2016, en hausse de 37,6 % impacté par une hausse des frais financiers et de la charge d'impôt.

Le **Résultat net des activités dilué par action** a augmenté de 37,0 % pour atteindre 4,36 euros, contre 3,18 euros en 2016.

Le **Résultat Opérationnel IFRS** a atteint 397,2 millions d'euros, en hausse de 30,4 % suite à une hausse des amortissements des actifs incorporels (hors logiciels), des coûts de restructuration et d'intégration, légèrement compensée par une baisse des pertes de valeur. La marge opérationnelle atteint 20,8 %, en hausse de 1,6 point par rapport à 2016.

Le **Résultat net consolidé IFRS** a atteint 272,9 millions d'euros, en hausse de 20,5 %, contre 226,6 millions en 2016, suite à une hausse des frais financiers et de la charge d'impôt, principalement du fait de la récente réforme fiscale américaine.

Le **Résultat net dilué** par action a atteint 3,28 euros contre 2,73 euros en 2016.

Le **Cash Flow libre** a atteint 309,0 millions d'euros, en hausse de 80,2 millions d'euros ou 35,1 %, tiré par une amélioration du Cash Flow Opérationnel, compensée en partie par des coûts de restructuration et de financement plus élevés.

La **Dettes nette de clôture** a atteint 463,3 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre une Trésorerie nette de 68,6 millions d'euros au 31 décembre 2016, reflétant les acquisitions finalisées au cours du premier semestre 2017, dont Onivyde®, le portefeuille de produits d'OTC et la prise de participation dans Akkadeas Pharma, ainsi que les paiements d'étapes additionnels pour Cabometyx® et Xermelo®.

Impact de la réforme fiscale américaine

Le Groupe a enregistré une charge de 46,0 millions d'euros relative à l'impact défavorable de la nouvelle réforme fiscale américaine récemment signée sur la valeur de ses pertes fiscales reportables aux États-Unis. Cette charge a été partiellement compensée par la reconnaissance d'actifs d'impôts différés non comptabilisés aux États-Unis d'un montant de 19,7 millions d'euros.

La réforme fera l'objet d'une analyse et d'une interprétation plus approfondies, cependant l'effet combiné de la croissance aux États-Unis et de la baisse du taux d'impôt fédéral devrait entraîner une baisse du taux effectif d'impôt pour le Groupe de l'ordre de 2 à 3 points en 2018.

Comparaison de la performance 2017 avec les objectifs financiers

Le Groupe a dépassé les seuils des objectifs financiers communiqués le 27 juillet 2017 relatifs à la croissance des ventes de Médecine de Spécialité et de Santé Familiale, ainsi qu'à la Marge opérationnelle des activités.

Le tableau ci-dessous établit la comparaison entre les objectifs financiers communiqués le 27 juillet 2017 et les performances réalisées en 2017.

	Objectifs financiers ⁽¹⁾	Réalisé en 2017
Ventes de Médecine de Spécialité	> +24 % ⁽²⁾	+25,9 % ⁽²⁾
Ventes de Santé Familiale	> +0,0 % ⁽²⁾	+1,4 % ⁽²⁾
Marge opérationnelle des activités (en pourcentage des ventes)	> 25,0 %	26,4 %

(1) Objectifs financiers 2017 révisés, communiqués le 27 juillet 2017

(2) Croissance d'une année sur l'autre hors effets de change. L'impact des taux de change est établi en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.



Dividende proposé à l'Assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2017

Le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. qui s'est réuni le 14 février 2018 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 30 mai 2018, le paiement d'un

dividende de 1,00 euro par action, contre un dividende de 0,85 euro versé au titre de l'exercice 2016.

Objectifs financiers pour l'année 2018

En ligne avec l'ambition à 2020, le Groupe a fixé les objectifs financiers suivants pour l'année 2018 :

- Une **croissance des ventes du Groupe** à taux de change constant **supérieure à +16,0 %**, tirée par une forte croissance à deux chiffres de la Médecine de Spécialité et une croissance modérée à un chiffre de la Santé Familiale. Compte tenu du niveau des taux de change actuels, l'impact défavorable sur la croissance des ventes à taux de change courant devrait être de l'ordre 4 % ;
- Une **Marge opérationnelle des activités supérieure à 28,0 %** des ventes.

■ Comparaison des ventes consolidées des quatrièmes trimestres et des années 2017 et 2016

Ventes par domaines thérapeutiques et par produits⁽¹⁾

Note : Sauf mention contraire, toutes les variations des ventes sont exprimées hors effets de change.

L'impact des taux de change est établi en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires par domaine thérapeutique et par produit pour les quatrièmes trimestres et années 2017 et 2016 :

(en millions d'euros)	4 ^e trimestre				12 mois			
	2017	2016	% variation	% variation hors effets de change	2017	2016	% variation	% variation hors effets de change
Oncologie	325,2	247,3	31,5 %	35,2 %	1 185,2	904,9	31,0 %	32,4 %
Somatuline®	189,2	146,5	29,2 %	33,9 %	702,5	538,3	30,5 %	31,9 %
Décapeptyl®	89,6	88,0	1,8 %	3,2 %	348,7	339,8	2,6 %	3,6 %
Cabometyx®	20,6	7,2	N/A	N/A	51,7	7,2	N/A	N/A
Onivyde®	19,7	0,0	N/A	N/A	56,9	0,0	N/A	N/A
Autres produits d'oncologie	6,2	5,7	8,0 %	8,6 %	25,4	19,5	30,2 %	30,5 %
Neuroscience	88,2	71,9	22,6 %	25,4 %	331,6	286,7	15,7 %	14,8 %
Dysport®	87,2	71,2	22,5 %	25,3 %	328,2	284,7	15,3 %	14,5 %
Maladies Rares	17,7	20,5	-13,6 %	-11,8 %	75,1	81,5	-7,8 %	-7,1 %
NutropinAq®	12,3	14,0	-12,2 %	-12,1 %	51,8	57,7	-10,2 %	-9,9 %
Increlex®	5,0	6,5	-22,7 %	-17,2 %	22,9	23,7	-3,5 %	-1,9 %
Médecine de Spécialité	431,1	339,8	26,9 %	30,3 %	1 591,9	1 273,0	25,1 %	25,9 %
Smecta®	33,3	31,6	5,6 %	8,3 %	115,5	111,0	4,0 %	4,1 %
Forlax®	10,4	10,2	1,9 %	2,6 %	42,1	39,3	7,1 %	7,0 %
Tanakan®	14,8	15,8	-6,7 %	-6,6 %	41,4	43,6	-4,9 %	-6,0 %
Fortrans®/Eziclen®	8,7	7,8	11,3 %	12,3 %	32,1	26,8	19,8 %	16,5 %
Etiasa®	3,1	11,5	-72,7 %	-70,8 %	17,8	29,3	-39,3 %	-37,2 %
Autres produits de Santé Familiale	17,6	13,5	31,0 %	28,9 %	67,8	61,5	10,2 %	9,8 %
Santé Familiale	88,0	90,4	-2,6 %	-1,6 %	316,8	311,6	1,7 %	1,4 %
Chiffre d'affaires Groupe	519,2	430,2	20,7 %	23,6 %	1 908,7	1 584,6	20,5 %	21,1 %

(1) Nouvelle classification des ventes selon l'indication thérapeutique principale de chacun des produits.

Revue du chiffre d'affaires de l'année 2017

Les ventes du Groupe ont atteint 1 908,7 millions d'euros, en hausse de 21,1 %, tirées par la croissance de 25,9 % des ventes de Médecine de Spécialité et de 1,4 % des ventes de Santé Familiale.

Les ventes de **Médecine de Spécialité** ont atteint 1 591,9 millions d'euros, en hausse de 25,9 %. Les ventes en Oncologie et en Neurosciences ont progressé, respectivement, de 32,4 % et 14,8 %, alors que les ventes en Maladies Rares ont diminué de 7,1 %. Sur la période, le poids relatif de la Médecine de Spécialité a continué d'augmenter pour atteindre 83,4 % des ventes totales du Groupe en 2017, contre 80,3 % en 2016.

En **Oncologie**, les ventes ont atteint 1 185,2 millions d'euros, en hausse de 32,4 % d'une année sur l'autre, tirées par les lancements d'Onivyde® et de Cabometyx® ainsi que par la poursuite de la bonne performance de Somatuline®. Sur la période, les ventes en Oncologie ont représenté 62,1 % des ventes totales du Groupe, contre 57,1 % en 2016.

Somatuline® – Les ventes ont atteint 702,5 millions d'euros, en hausse de 31,9 % d'une année sur l'autre, tirées par la croissance solide des volumes en Amérique du Nord, ainsi que par une bonne performance dans la plupart des pays européens, notamment au Royaume-Uni, en Allemagne et en France. Les États-Unis ont représenté 46,7 % des ventes totales de Somatuline® en 2017 avec une croissance de 62,1 % par rapport à 2016.

Décapeptyl® – Les ventes ont atteint 348,7 millions d'euros, en hausse de 3,6 % d'une année sur l'autre, soutenues par une bonne croissance des volumes en Europe, notamment en France, en Espagne et en Algérie, ainsi que par une tendance favorable des ventes en Chine, malgré une pression continue sur les prix.

Cabometyx® – Les ventes ont atteint 51,7 millions d'euros, tirées par une bonne performance en Allemagne et en France qui ont représenté la majorité des ventes du produit, ainsi qu'une croissance des volumes aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Au quatrième trimestre 2017, les ventes ont augmenté de 44,4 % par rapport au troisième trimestre 2017.

Onivyde® – Les ventes ont atteint 56,9 millions d'euros, représentant trois trimestres de ventes aux États-Unis, suite à la finalisation de l'acquisition auprès de Merrimack en avril 2017. Au quatrième trimestre 2017, les ventes ont augmenté de 10,8 % par rapport au troisième trimestre 2017.

En **Neurosciences**, les ventes de **Dysport®** ont atteint 328,2 millions d'euros, en hausse de 14,5 %, tirées par la bonne performance de Galderma en Amérique du Nord, ainsi que par une croissance forte au Moyen-Orient et dans certains pays d'Europe de l'Est. Par ailleurs le certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) au Brésil a été renouvelé en janvier 2018. Sur la période, les ventes en

Neurosciences ont représenté 17,4 % des ventes totales du Groupe, contre 18,1 % en 2016.

En **Maladies Rares**, les ventes de **NutropinAq®** ont atteint 51,8 millions d'euros, en baisse de 9,9 % d'une année sur l'autre, impactées par une baisse des volumes en Europe, notamment en Allemagne et en France. Les ventes d'**Increlex®** ont atteint 22,9 millions d'euros, en légère baisse de 1,9 % d'une année sur l'autre, impactées par une baisse des prix en Pologne. Sur la période, les ventes en Maladies Rares ont représenté 3,9 % des ventes totales du Groupe, contre 5,1 % en 2016.

Les ventes de **Santé Familiale** ont atteint 316,8 millions d'euros, en hausse de 1,4 % d'une année sur l'autre ou 3,2 % ajustées de l'impact du nouveau modèle contractuel d'Etiasa® en Chine, tirées par la bonne performance de Smecta® et Fortrans/Eziclen®, ainsi que par la contribution des nouveaux produits OTC acquis (dont Prontalgine® et Buscopan®). Sur la période, les ventes de Santé Familiale ont représenté 16,6 % des ventes totales du Groupe, contre 19,7 % en 2016.

Smecta® – Les ventes ont atteint 115,5 millions d'euros, en hausse de 4,1 % d'une année sur l'autre, tirées par une bonne tendance sur les volumes en Chine reflétant les efforts commerciaux entrepris pour soutenir la mise en place de la stratégie OTx (partiellement compensée par un effet de déstockage au troisième trimestre 2017), ainsi que par le lancement de Diosmecta® en Italie et le lancement de Smebiocta® en France et en Europe de l'Est.

Forlax® – Les ventes ont atteint 42,1 millions d'euros, en hausse de 7,0 % d'une année sur l'autre, tirées par des ventes croissantes aux partenaires.

Tanakan® – Les ventes ont atteint 41,4 millions d'euros, en baisse de 6,0 % d'une année sur l'autre, principalement impactées par une baisse continue du marché en France, tandis que la performance en Russie reste stable par rapport à 2016.

Fortrans®/Eziclen® – Les ventes ont atteint 32,1 millions d'euros, en hausse de 16,5 % d'une année sur l'autre, grâce à une bonne performance en Chine et en Europe, et par une base de comparaison favorable liée à une rupture de stocks survenue au cours du premier semestre 2016.

Etiasa® – Les ventes ont atteint 17,8 millions d'euros, en baisse de 37,2 % d'une année sur l'autre, affectées par le changement de modèle contractuel en Chine initiée au troisième trimestre 2017, et par un effet de stock négatif.

Autres produits de Santé Familiale – Les ventes ont atteint 67,8 millions d'euros, en hausse de 9,8 % d'une année sur l'autre, soutenues par les ventes des nouveaux produits acquis Prontalgine® et Buscopan®, légèrement compensées par une pression sur Nisis®/Nisisco® suite à la baisse de prix intervenue en janvier 2017.

Répartition géographique du chiffre d'affaires

Ventes du Groupe par zone géographique pour les quatrièmes trimestres et années 2017 et 2016 :

(en millions d'euros)	4 ^e trimestre				12 mois			
	2017	2016	% variation	% variation hors effets de change	2017	2016	% variation	% variation hors effets de change
France	64,9	61,5	5,6 %	5,6 %	247,7	225,5	9,8 %	9,8 %
Allemagne	43,3	31,6	37,1 %	36,5 %	152,1	123,2	23,5 %	23,5 %
Italie	22,5	18,8	19,8 %	19,8 %	90,7	81,2	11,8 %	11,8 %
Royaume-Uni	22,3	18,2	22,6 %	24,6 %	80,3	72,8	10,2 %	17,9 %
Espagne	20,5	18,5	10,6 %	10,6 %	73,6	69,2	6,4 %	6,4 %
Principaux pays d'Europe de l'Ouest	173,6	148,6	16,8 %	17,0 %	644,4	571,9	12,7 %	13,7 %
Europe de l'Est	53,9	50,6	6,4 %	4,7 %	196,4	176,2	11,5 %	6,3 %
Autres Europe	54,7	47,1	16,0 %	16,7 %	199,0	173,0	15,0 %	15,7 %
Autres pays d'Europe	108,5	97,7	11,0 %	10,6 %	395,3	349,2	13,2 %	10,9 %
Amérique du Nord	127,7	83,3	53,3 %	64,6 %	467,0	273,0	71,1 %	74,5 %
Asie	55,5	62,8	- 11,7 %	- 6,9 %	205,7	218,8	- 6,0 %	- 3,3 %
Autres pays du reste du Monde	54,0	37,7	43,0 %	45,5 %	196,3	171,7	14,3 %	12,5 %
Reste du Monde	109,4	100,5	8,8 %	12,5 %	401,9	390,5	2,9 %	3,7 %
Chiffre d'affaires Groupe	519,2	430,2	20,7 %	23,6 %	1 908,7	1 584,6	20,5 %	21,1 %

Les ventes dans les **principaux pays d'Europe de l'Ouest** ont atteint 644,4 millions d'euros, en hausse de 13,7 % d'une année sur l'autre, ce qui représente 33,8 % des ventes totales du Groupe, contre 36,1 % en 2016.

France – Les ventes ont atteint 247,7 millions d'euros, en hausse de 9,8 % d'une année sur l'autre, tirées par la contribution du lancement de Cabometyx®, la croissance soutenue de Somatuline®, la tendance positive des ventes de Décapeptyl®, et la contribution de Prontalgine®.

Allemagne – Les ventes ont atteint 152,1 millions d'euros, en hausse de 23,5 % d'une année sur l'autre, tirées par la contribution du lancement de Cabometyx® et la forte croissance de Somatuline®.

Italie – Les ventes ont atteint 90,7 millions d'euros, en hausse de 11,8 % d'une année sur l'autre, principalement tirées par le lancement de Diosmectal® en Italie suite à l'acquisition d'Akkadeas Pharma en janvier 2017, et par la bonne performance de Somatuline®.

Royaume-Uni – Les ventes ont atteint 80,3 millions d'euros, en hausse 17,9 % d'une année sur l'autre, tirées par la performance solide de Somatuline® et par les premières ventes de Cabometyx®.

Espagne – Les ventes ont atteint 73,6 millions d'euros, en hausse de 6,4 % d'une année sur l'autre, tirées par la bonne performance de Somatuline® et Décapeptyl®, ainsi que par les premières ventes de Cabometyx®.

Le chiffre d'affaires généré dans les **Autres pays d'Europe** a atteint 395,3 millions d'euros, en hausse de 10,9 % d'une année sur l'autre, soutenu par une forte croissance de Dysport®, le lancement de Cabometyx® dans certains pays, les ventes d'Onivyde® au partenaire d'Ipsen, ainsi que par la solide performance de Somatuline® et Décapeptyl®. Sur la période, les ventes dans la région ont représenté 20,7 % des ventes totales du Groupe, contre 22,0 % en 2016.

Le chiffre d'affaires généré en **Amérique du Nord** a atteint 467,0 millions d'euros, en hausse de 74,5 % d'une année sur l'autre, tiré par la poursuite de la forte croissance de Somatuline®, suite notamment à la signature de nouveaux contrats, ainsi que par la contribution du lancement d'Onivyde® et la bonne performance de Dysport® en thérapeutique et avec Galderma sur le marché de l'esthétique. Sur la période, les ventes en Amérique du Nord ont représenté 24,5 % du total des ventes du Groupe, contre 17,2 % en 2016.

Le chiffre d'affaires généré dans le **Reste du Monde** a atteint 401,9 millions d'euros, en hausse de 3,7 % d'une année sur l'autre, tiré par la reprise de l'approvisionnement de Dysport® au Brésil en 2017, la bonne performance de Dysport® en Australie, et la croissance de Somatuline® dans certains pays. Ces évolutions ont été partiellement compensées par la performance d'Etiasa® en Chine (principalement affectée par le nouveau modèle contractuel et l'effet de stock négatif). Sur la période, les ventes dans le Reste du Monde ont représenté 21,0 % des ventes totales du Groupe, contre 24,6 % en 2016.

■ Comparaison des résultats consolidés des activités des exercices 2017 et 2016

Les résultats des activités sont des indicateurs de performance. La réconciliation de ces indicateurs avec les rubriques IFRS est présentée en Annexe 5 « Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités ».

	31 décembre 2017		31 décembre 2016 Retraité ⁽¹⁾		% variation
	(en millions d'euros)	% des ventes	(en millions d'euros)	% des ventes	
Chiffre d'affaires	1 908,7	100 %	1 584,6	100 %	20,5 %
Autres produits de l'activité	103,0	5,4 %	86,5	5,5 %	19,1 %
Produits des activités ordinaires	2 011,8	105,4 %	1 671,1	105,5 %	20,4 %
Coût de revient des ventes	(385,6)	- 20,2 %	(351,1)	- 22,2 %	9,8 %
Frais commerciaux	(715,9)	- 37,5 %	(592,0)	- 37,4 %	20,9 %
Frais de recherche et développement	(265,8)	- 13,9 %	(231,3)	- 14,6 %	14,9 %
Frais généraux et administratifs	(140,8)	- 7,4 %	(125,6)	- 7,9 %	12,1 %
Autres produits opérationnels des activités	0,4	0,0 %	0,9	0,1 %	- 57,4 %
Autres charges opérationnelles des activités	(0,5)	0,0 %	(8,0)	- 0,5 %	- 93,9 %
Résultat Opérationnel des activités	503,6	26,4 %	363,9	23,0 %	38,4 %
Coût de l'endettement financier net	(8,1)	- 0,4 %	(5,0)	- 0,3 %	62,8 %
Autres produits et charges financiers	(18,4)	- 1,0 %	(9,3)	- 0,6 %	98,6 %
Impôt sur le résultat des activités	(115,7)	- 6,1 %	(88,0)	- 5,6 %	31,5 %
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,4	0,1 %	1,9	0,1 %	- 26,5 %
Résultat net consolidé des activités	362,7	19,0 %	263,6	16,6 %	37,6 %
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	362,1	19,0 %	262,9	16,6 %	37,7 %
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,6	0,0 %	0,6	0,0 %	0,1 %
<i>Résultat net des activités dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>4,36</i>		<i>3,18</i>		<i>37,0 %</i>

(1) Dans le contexte de la mise en place de sa nouvelle organisation, le Groupe a procédé à un examen de la présentation de ses états financiers, et a modifié la classification de certains des éléments de son compte de résultat, considérant que cette nouvelle présentation fournira des informations plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers. Ces reclassements sont sans impact sur le Résultat Opérationnel ou le Résultat net consolidé. L'impact des différents reclassements au sein du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2016 est présenté dans le tableau en Annexe 2.

Réconciliation du Résultat net des activités avec le Résultat net consolidé IFRS

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016 Retraité ⁽¹⁾
Résultat net consolidé des activités	362,7	263,6
Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(37,6)	(5,1)
Autres produits et charges opérationnels	(33,6)	(4,4)
Coûts liés à des restructurations	(13,0)	(1,1)
Pertes de valeur	12,8	(32,1)
Autres	(18,5)	5,7
Résultat net consolidé IFRS	272,9	226,6
<i>Résultat net IFRS dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>3,28</i>	<i>2,73</i>

(1) Dans le contexte de la mise en place de sa nouvelle organisation, le Groupe a procédé à un examen de la présentation de ses états financiers, et a modifié la classification de certains des éléments de son compte de résultat, considérant que cette nouvelle présentation fournira des informations plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers. Ces reclassements sont sans impact sur le Résultat Opérationnel ou le Résultat net consolidé. L'impact des différents reclassements au sein du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2016 est présenté dans le tableau en Annexe 2.



■ Chiffre d'affaires

Les ventes consolidées du Groupe ont atteint 1 908,7 millions d'euros en 2017, en hausse de 20,5 % d'une année sur l'autre, soit une hausse de 21,1 % hors effets de change.

■ Autres produits de l'activité

Les Autres produits de l'activité se sont élevés à 103,0 millions d'euros pour l'exercice 2017, en augmentation de 19,1 % par rapport à 2016, où ils avaient atteint 86,5 millions d'euros.

Cette variation provient de l'augmentation des redevances perçues de la part des partenaires du Groupe, principalement Galderma sur Dysport®, Menarini sur Adenuric® et Shire sur Onivyde®. Les Autres produits de l'activité générés en 2017 ont également été positivement impactés par le nouveau modèle contractuel d'Etiasa en Chine.

■ Coût de revient des ventes

Le coût de revient des ventes s'est élevé à 385,6 millions d'euros en 2017, représentant 20,2 % du chiffre d'affaires, à comparer à 351,1 millions d'euros, soit 22,2 % du chiffre d'affaires en 2016.

La croissance de l'activité de Médecine de Spécialité a favorablement impacté le mix produit améliorant ainsi le ratio de coût de revient des ventes.

Les redevances payées aux partenaires augmentent en corrélation avec le chiffre d'affaires du Groupe.

■ Frais commerciaux

Les frais commerciaux ont représenté 715,9 millions d'euros en 2017, soit 37,5 % du chiffre d'affaires, en augmentation de 20,9 % par rapport à 2016. Cette augmentation reflète les efforts commerciaux déployés afin d'accompagner le lancement de Cabometyx® en Europe, la croissance de Somatuline® aux États-Unis ainsi que les investissements commerciaux mis en place sur Onivyde® aux États-Unis suite à la finalisation de l'acquisition en avril 2017.

■ Frais liés à la recherche et au développement

Sur l'exercice 2017, les frais de recherche et développement ont atteint 265,8 millions d'euros à comparer à 231,3 millions d'euros en 2016.

Le Groupe a renforcé les frais de développement en Oncologie, en particulier sur Cabometyx®, Onivyde® et le programme de radiothérapie par récepteurs de peptides, ainsi que dans les Neurosciences, principalement dans le programme de toxine à courte durée d'action et le développement d'indications nouvelles pour Dysport®. En parallèle, le Groupe a interrompu les investissements internes dans la découverte des peptides durant l'exercice.

■ Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 140,8 millions d'euros en 2017, à comparer à 125,6 millions d'euros en 2016. Cette augmentation résulte principalement d'investissements afin d'accompagner le lancement d'Onivyde® aux États-Unis et la croissance générale d'Ipsen, ainsi que de l'impact de la performance du Groupe sur les rémunérations variables.

■ Autres produits et charges opérationnels des activités

Les autres produits des activités ont été stables en fin d'année 2017 par rapport à l'exercice précédent.

Les autres charges des activités se sont élevées à 0,5 million d'euros en 2017 à comparer à 8,0 millions d'euros en 2016. Cette évolution provient essentiellement de l'impact des couvertures de change.

■ Résultat Opérationnel des activités

Le Résultat Opérationnel des activités s'est élevé à 503,6 millions d'euros en 2017, soit 26,4 % du chiffre d'affaires à comparer à 363,9 millions d'euros en 2016, soit 23,0 % du chiffre d'affaires. Les solides performances de la Médecine de Spécialité, renforcées par la contribution des nouveaux produits Cabometyx® et Onivyde®, la poursuite des solides performances de Somatuline®, ainsi que le renforcement des investissements commerciaux et des investissements de recherche et développement ont permis au Groupe d'accroître sa rentabilité de 3,4 points. La croissance du Résultat Opérationnel des activités s'est établie à 38,4 % par rapport à 2016.

■ Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers

Le résultat financier du Groupe a représenté, en 2017, une charge de 26,6 millions d'euros contre une charge de 14,3 millions d'euros en 2016.

Le coût de l'endettement financier net s'est établi à 8,1 millions d'euros, à comparer à 5,0 millions d'euros en 2016, en raison du coût en année pleine des charges d'intérêt liées à l'emprunt obligataire contracté en juin 2016, et des frais financiers liés à la dette contractée pour financer les acquisitions réalisées en 2017.

Les autres produits et charges financiers ont représenté une charge de 18,4 millions d'euros en 2017, à comparer à une charge de 9,3 millions d'euros en 2016. Cette évolution est principalement liée aux coûts des couvertures de change.

■ Impôt sur le résultat des activités

En 2017, la charge d'impôt sur le résultat des activités de 115,7 millions d'euros correspond à un taux effectif d'impôt des activités de 24,3 % du résultat avant impôt des activités à comparer à un taux de 25,2 % en 2016.

■ Résultat net consolidé des activités

Pour l'exercice 2017, le Résultat net consolidé des activités a augmenté de 37,6 % pour s'élever à 362,7 millions d'euros, dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 362,1 millions d'euros. Pour comparaison, le Résultat net consolidé des activités s'est établi à 263,6 millions d'euros en 2016, dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 262,9 millions d'euros.

■ Résultat net des activités par action

En 2017, le Résultat net des activités dilué par action s'élève à 4,36 euros, en augmentation de 37,0 % par rapport à 3,18 euros en 2016.

Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS

Le passage des agrégats IFRS 2016/2017 aux indicateurs financiers des activités est présenté en Annexe 5.

En 2017, les principaux éléments de réconciliation entre le Résultat net des activités et le Résultat net consolidé IFRS sont :

■ Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)

Les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels) se sont élevés 53,3 millions d'euros avant impôt en 2017 contre 7,7 millions d'euros avant impôt en 2016. Cette variation provient essentiellement de l'amortissement des actifs incorporels liés à Cabometyx®, Onivyde® et aux actifs acquis de Sanofi.

■ Autres produits et charges opérationnels et coûts liés à des restructurations

En 2017, les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 48,9 millions d'euros avant impôt, et les coûts liés à des restructurations ont représenté une charge de 18,8 millions d'euros avant impôt.

Il s'agit essentiellement de coûts d'intégration liés à l'acquisition d'Onivyde®, de coûts relatifs à l'adaptation de la structure et des programmes de recherche et développement, d'une indemnité relative à un partenariat au Japon ainsi que de coûts liés à un plan de réorganisation en Europe.

En 2016, les autres charges opérationnelles se sont élevées à 6,8 millions d'euros avant impôt et étaient principalement liées au changement de gouvernance du Groupe et aux coûts afférents au déménagement sur le nouveau site anglais de recherche et développement à Oxford. En 2016, les coûts liés à des restructurations ont représenté une charge de 1,9 million d'euros avant impôt.

■ Pertes de valeur

En 2017, une reprise nette de pertes de valeur d'un montant de 14,8 millions d'euros avant impôt a été constatée dans les comptes du Groupe, liée principalement :

- à la reprise de perte de valeur de 50,4 millions d'euros sur IGF-1 / Increlex® suite à la finalisation du transfert vers le nouveau site de production, approuvé par l'Agence Européenne du Médicament et la *Food and Drug Administration*, sécurisant ainsi la production d'Increlex® ;

- à la perte de valeur sur Prontalgine® de 33,9 millions d'euros suite au décret annoncé par le ministère français de la santé, le 12 juillet 2017, visant à rendre disponible uniquement sous prescription médicale obligatoire tous les médicaments à base de codéine, dextrométhorphan, éthylmorphine ou noscapine.

En 2016, Ipsen a constaté une perte de valeur (avant impôt) de 42,9 millions d'euros sur des actifs incorporels liés à OctreoPharm, MCNA (de Telesta Therapeutics) et Canbex Therapeutics.

■ Autres

En 2017, les Autres éléments ont représenté une charge de 18,5 millions d'euros correspondant principalement à l'impact défavorable de la récente réforme de la fiscalité américaine sur les déficits reportables aux États-Unis, compensé par l'activation d'impôts différés non reconnus aux États-Unis ainsi qu'aux activités abandonnées.

En 2016, les Autres éléments avaient représenté 5,7 millions d'euros, correspondant principalement à un dividende de 5,3 millions d'euros reçu de Rhythm Holding et 2,4 millions d'euros liés à un dividende reçu du fonds InnoBio et à un complément de prix sur la cession des titres Spirogen.

En conséquence, les indicateurs IFRS se présentent comme suit :

■ Résultat Opérationnel

En 2017, le Résultat Opérationnel s'est élevé à 397,2 millions d'euros, contre 304,7 millions d'euros en 2016, correspondant à une marge opérationnelle de 20,8 %, en hausse de 1,6 point par rapport à 2016.

■ Résultat net consolidé

Le Résultat net consolidé s'est élevé à 272,9 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 20,5 % sur la période, contre 226,6 millions d'euros en 2016.

■ Résultat net par action

Le Résultat net dilué par action a atteint 3,28 euros en 2017, contre 2,73 euros en 2016.

Secteurs opérationnels : répartition du Résultat Opérationnel des activités par domaines thérapeutiques

L'information sectorielle est présentée autour des deux secteurs opérationnels du Groupe que sont la Médecine de Spécialité et la Santé Familiale.

L'ensemble des coûts alloués à ces deux segments est présenté dans les indicateurs. Seuls les frais centraux

partagés et les effets des couvertures de change ne sont pas alloués entre ces deux segments.

Le résultat sectoriel est le Résultat Opérationnel des activités qui est l'indicateur utilisé par le Groupe pour évaluer la performance des opérationnels et allouer les ressources.



Le tableau ci-dessous présente l'analyse par domaines thérapeutiques du chiffre d'affaires, des produits des activités ordinaires et du Résultat Opérationnel des activités pour les exercices 2017 et 2016 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation	%
Médecine de Spécialité				
Chiffre d'affaires	1 591,9	1 273,0	319,0	25,1 %
Produits des activités ordinaires	1 643,1	1 308,0	335,1	25,6 %
Résultat Opérationnel des activités	570,6	415,0	155,6	37,5 %
% du CA	35,8 %	32,6 %		
Santé Familiale				
Chiffre d'affaires	316,8	311,6	5,2	1,7 %
Produits des activités ordinaires	368,7	363,1	5,5	1,5 %
Résultat Opérationnel des activités	91,8	99,6	(7,9)	- 7,9 %
% du CA	29,0 %	32,0 %		
Total non alloué				
Résultat Opérationnel des activités	(158,8)	(150,7)	(8,1)	5,4 %
Total Groupe				
Chiffre d'affaires	1 908,7	1 584,6	324,1	20,5 %
Produits des activités ordinaires	2 011,8	1 671,1	340,7	20,4 %
Résultat Opérationnel des activités	503,6	363,9	139,7	38,4 %
% du CA	26,4 %	23,0 %		

Les ventes de **Médecine de Spécialité** ont atteint 1 591,9 millions d'euros en 2017, en hausse de 25,1 % par rapport à 2016 (soit 25,9 % à taux de change constants), et leur poids relatif s'est élevé à 83,4 % des ventes totales du Groupe au 31 décembre 2017, contre 80,3 % un an plus tôt. Le **Résultat Opérationnel des activités** de la Médecine de Spécialité pour l'exercice 2017 s'est établi à 570,6 millions d'euros, soit 35,8 % du chiffre d'affaires, à comparer à 415,0 millions d'euros en 2016 et 32,6 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration reflète la poursuite de la croissance des ventes de Somatuline® aux États-Unis et en Europe, ainsi que les ventes incrémentales de Cabometyx® et Onivyde®, compensées par l'accroissement des investissements commerciaux pour accompagner la croissance et les lancements.

En 2017, le chiffre d'affaires des produits de **Santé Familiale** s'est élevé à 316,8 millions d'euros, en augmentation de 1,7 % d'une année sur l'autre (1,4 % à taux de change constants),

porté par la bonne performance de Smecta® et Fortrans/Eziclen® et malgré le nouveau modèle contractuel en Chine pour Etiasa®. Le **Résultat Opérationnel des activités** de la Santé Familiale s'est ainsi établi à 91,8 millions d'euros en 2017, soit 29,0 % du chiffre d'affaires à comparer à 32,0 % en 2016. Cette variation reflète les efforts commerciaux déployés pour accompagner la mise en place du modèle commercial OTx ainsi qu'une augmentation des dépenses sur les études médicales.

Le **Résultat Opérationnel des activités non alloué** a représenté une charge de 158,8 millions d'euros en 2017, à comparer à une charge de 150,7 millions d'euros enregistrée l'année précédente. Cette évolution provient principalement de l'impact de la performance du Groupe sur les rémunérations variables et des investissements pour accompagner la croissance d'Ipsen. Ce résultat comprend essentiellement les frais centraux non alloués et les effets des couvertures de change.

Trésorerie nette et financement

En 2017, le Groupe a utilisé 531,9 millions d'euros de trésorerie nette afin de financer notamment l'acquisition des actifs Onivyde®, le portefeuille de produits OTC de Sanofi ainsi que

la prise de participation dans Akkadeas Pharma. La dette nette s'élève ainsi à 463,3 millions d'euros.

■ Analyse du tableau de flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture	68,6	186,9
Résultat Opérationnel des activités	503,6	363,9
Éléments non cash	18,1	15,6
Variation du BFR opérationnel	(45,2)	(2,8)
Autres variations de BFR	40,1	12,1
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(94,7)	(84,0)
Dividendes reçus des entités mises en équivalence	0,9	2,3
Cash Flow Opérationnel	422,8	307,1
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration (cash)	(53,4)	(20,8)
Résultat financier (cash)	(16,8)	(3,1)
Impôts exigibles (P&L, hors provisions pour risque fiscal)	(53,0)	(65,5)
Autres flux opérationnels	9,4	11,1
Cash-flow libre	309,0	228,8
Dividendes versés	(70,6)	(70,3)
Investissements nets (acquisitions et milestones)	(789,2)	(252,9)
Programmes de rachat d'actions	(18,1)	(24,0)
Impact du change sur l'endettement net	33,8	–
Autres (activités abandonnées et instrument financier)	3,3	0,1
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(840,9)	(347,2)
VARIATION DE LA TRÉSorerIE / (DETTE FINANCIÈRE) NETTE	(531,9)	(118,4)
Trésorerie / (dette financière) nette à la clôture	(463,3)	68,6

■ Cash Flow Opérationnel

Le Cash-Flow Opérationnel s'établit à 422,8 millions d'euros en 2017, en augmentation de 115,7 millions d'euros (37,7 %) par rapport à 2016. Cette évolution est générée par l'amélioration du Résultat Opérationnel des activités, partiellement compensée par l'augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR), et des investissements opérationnels nets (hors milestones).

Le besoin en fonds de roulement opérationnel a augmenté de 45,2 millions d'euros en 2017, contre une augmentation de 2,8 millions d'euros en 2016. Cette évolution au 31 décembre 2017 s'explique notamment par les éléments suivants :

- l'augmentation des stocks pour 38,2 millions d'euros au cours de l'exercice 2017 en lien avec l'évolution de l'activité et les récentes acquisitions ;
- l'augmentation des créances clients de 84,6 millions d'euros, en rapport avec l'augmentation des ventes, et à comparer à une augmentation de 42,7 millions d'euros en 2016 ;
- l'augmentation des dettes fournisseurs de 77,6 millions d'euros en 2017 en corrélation avec le cadencement des dépenses opérationnelles accompagnant principalement la croissance de l'activité. Cette évolution est à comparer à une augmentation de 47,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les autres variations de BFR diminuent de 40,1 millions d'euros en 2017, reflétant principalement l'effet favorable de la saisonnalité sur les éléments du BFR en fin d'exercice, en raison notamment de la provision pour l'augmentation

des rémunérations variables. Les autres variations du WCR avaient diminué de 12,1 millions d'euros en 2016.

Les investissements opérationnels s'établissent à 94,7 millions d'euros au 31 décembre 2017, à comparer à 84,0 millions d'euros en 2016. Ils correspondent principalement à des investissements sur les sites industriels du Groupe au Royaume-Uni, aux États-Unis et en France nécessaires à l'accroissement des capacités de production, et à des investissements dans l'informatique et le digital.

■ Cash-flow libre

Le Cash-flow libre s'est élevé à 309,0 millions d'euros en 2017, en augmentation de 80,2 millions d'euros (+35,0 %) par rapport au 31 décembre 2016. Cette évolution traduit principalement l'amélioration du Cash Flow Opérationnel partiellement compensée par l'augmentation des Autres produits et charges opérationnels, des coûts liés à des restructurations ainsi que par l'accroissement des charges financières.

Les Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration s'élèvent à 53,4 millions d'euros et comprennent les coûts d'intégration d'Onivyde®, l'adaptation du modèle et des programmes de recherche et développement, un accord avec un partenaire au Japon et les coûts liés au changement de gouvernance du Groupe. À fin décembre 2016, ces coûts, d'un montant de 20,8 millions d'euros, comprenaient principalement les coûts liés au changement de gouvernance du Groupe ainsi que des paiements liés aux plans de restructuration antérieurs, étalés sur plusieurs exercices.

Les décaissements de charges financières de 16,8 millions d'euros à fin décembre 2017 s'expliquent essentiellement par le coût en année pleine des charges d'intérêt liées à l'emprunt obligataire contracté en juin 2016, les frais financiers liés à la dette contractée pour financer les acquisitions réalisées en 2017 et les coûts des instruments de couverture. Pour comparaison, les décaissements de charges financières de 3,1 millions d'euros à fin décembre 2016 étaient dus pour l'essentiel à l'encaissement de dividendes, à un complément de prix lié à la cession des titres Spirogen et à des gains de change réalisés.

L'évolution de l'impôt exigible provient principalement du remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes, partiellement compensé par une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés en France.

■ Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe

Les dividendes versés aux actionnaires d'Ipsen S.A se sont élevés à 70,2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les investissements nets, d'un montant de 789 millions d'euros, incluent l'acquisition des actifs Onivyde® auprès de

Merrimack Pharmaceuticals le 3 avril 2017 pour 665 millions d'euros comprenant le prix d'achat et les versements additionnels (probabilisés et actualisés conformément aux IFRS), l'acquisition de produits de santé familiale sur les marchés européens auprès de Sanofi pour 86 millions d'euros et la prise de participation dans Akkadeas Pharma pour 5 millions d'euros, ainsi que le paiement à Exelixis de milestones commerciaux additionnels pour 26 millions d'euros dans le cadre de l'accord de licence exclusive signé en 2016 et à Lexicon pour 10 millions d'euros. Ces investissements sont partiellement compensés par des paiements reçus de Radius et de Galderma au titre de l'extension de territoire en Asie pour un montant total de 15 millions d'euros.

Au 31 décembre 2016, les investissements financiers nets comprenaient essentiellement un paiement initial, de 184 millions d'euros à Exelixis au titre de l'accord exclusif de licence pour le Cabometyx®, et de 5 millions d'euros à 3B Pharmaceuticals GmbH, partiellement compensés par les encaissements d'étape réglementaire reçus d'Acadia et de Radius, pour 10 millions d'euros, ainsi que par le paiement des échéances liées au contrat Galderma sur les territoires Asie-Pacifique conclu en décembre 2015, pour un montant net de 6 millions d'euros.

Passage de la trésorerie à la trésorerie nette

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs financiers courants (instruments dérivés sur opérations financières)	1,4	-
Trésorerie à la clôture	209,3	422,5
Emprunts obligataires	(297,5)	(297,1)
Autres passifs financiers (**)	(102,8)	(17,8)
Passifs financiers non courants	(400,3)	(314,8)
Lignes de crédit et emprunts bancaires	(46,0)	(4,0)
Passifs financiers (**)	(227,6)	(35,1)
Passifs financiers courants	(273,6)	(39,1)
Endettement	(673,9)	(353,9)
Trésorerie / (dette financière) nette (*)	(463,3)	68,6

(*) Trésorerie / (dette financière) nette : instruments dérivés comptabilisés en actifs financiers et liés à des opérations financières, trésorerie et équivalents de trésorerie, sous déduction des concours et emprunts bancaires et autres passifs financiers, et à l'exclusion des instruments financiers dérivés sur les opérations commerciales.

(**) Les Passifs financiers excluent principalement les instruments dérivés liés à des opérations commerciales à hauteur de 20,4 millions d'euros en 2017 à comparer à 18,2 millions d'euros en 2016.

■ Analyse de la trésorerie du Groupe

Le 16 juin 2016, la société Ipsen S.A. a procédé au placement d'un emprunt obligataire à 7 ans non assorti de suretés pour un montant de 300 millions d'euros dont le coupon annuel est de 1,875 %.

De plus, des financements bancaires amortissables d'une maturité maximale de 6,5 ans ont été mis en place pour un montant de 300 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, aucun de ces financements bancaires n'était utilisé par le Groupe.

Le 6 juin 2017, Ipsen S.A. a amendé son crédit syndiqué pour l'augmenter de 300 à 600 millions d'euros et étendre sa maturité au 17 octobre 2022. Au 31 décembre 2017, cette ligne de crédit était utilisée à hauteur de 42 millions d'euros.

Ipsen S.A. a procédé le 27 juin 2017 à une augmentation de son programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – Negotiable European Commercial Paper), de 300 millions d'euros à 600 millions d'euros, dont 202 millions d'euros étaient émis au 31 décembre 2017.

Annexes

■ Annexe 1 – Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016 retraité
Chiffre d'affaires	1 908,7	1 584,6
Autres produits de l'activité	103,0	86,5
Produits des activités ordinaires	2 011,8	1 671,1
Coût de revient des ventes ⁽¹⁾	(385,6)	(351,1)
Frais commerciaux ⁽¹⁾	(715,9)	(592,0)
Frais de recherche et développement ⁽¹⁾	(265,8)	(231,3)
Frais généraux et administratifs ⁽¹⁾	(140,8)	(125,6)
Autres produits opérationnels	3,1	6,9
Autres charges opérationnelles	(105,5)	(28,6)
Coûts liés à des restructurations	(18,8)	(1,9)
Pertes de valeur	14,8	(42,9)
Résultat Opérationnel	397,2	304,7
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1,1	0,9
Coût de l'endettement financier brut	(9,2)	(5,8)
Coût de l'endettement financier net	(8,1)	(5,0)
Autres produits et charges financiers	(18,4)	(1,6)
Impôt sur le résultat	(101,4)	(73,5)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,4	1,9
Résultat des activités poursuivies	270,7	226,5
Résultat des activités abandonnées	2,3	0,1
Résultat net consolidé	272,9	226,6
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	272,3	225,9
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,6	0,6
<i>Résultat de base par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>3,27</i>	<i>2,74</i>
<i>Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>3,25</i>	<i>2,73</i>
<i>Résultat de base par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,03</i>	<i>0</i>
<i>Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,03</i>	<i>0</i>
<i>Résultat de base par action (en euro)</i>	<i>3,3</i>	<i>2,74</i>
<i>Résultat dilué par action (en euro)</i>	<i>3,28</i>	<i>2,73</i>

(1) Dans le contexte de la mise en place de sa nouvelle organisation, le Groupe a procédé à un examen de la présentation de ses états financiers, et a modifié la classification de certains des éléments de son compte de résultat, considérant que cette nouvelle présentation fournira des informations plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers. Ces reclassements sont sans impact sur le Résultat Opérationnel ou le Résultat net consolidé. L'impact des différents reclassements au sein du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2016 est présenté dans le tableau en Annexe 2.

■ Annexe 2 – Passage du compte de résultat du 31 décembre 2016 publié en 2016, au compte de résultat au 31 décembre 2016 publié en 2017

Dans le contexte de la mise en place de sa nouvelle organisation, le Groupe a procédé à un examen de la présentation de ses états financiers, et a modifié la classification de certains des éléments de son compte de résultat, considérant que cette nouvelle présentation fournira des informations plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers.

Afin de mieux retranscrire la substance des opérations liées aux activités médicales centrales, le Groupe a décidé, à compter de l'exercice 2017, de présenter ces coûts en « Frais de recherche et développement ». Ceux-ci s'élevaient à 26,7 millions d'euros en 2016 et étaient précédemment présentés en « Frais commerciaux ».

L'allocation des coûts internes au sein des différentes fonctions du compte de résultat consolidé a également été revue suite

à la mise en place de la nouvelle organisation. Ainsi, les coûts de certaines fonctions support ont été reclassés au sein du compte de résultat, cette reclassification étant considérée comme plus pertinente par le Groupe au regard de l'activité des services concernés.

Ces changements de présentation sont sans impact sur le Résultat Opérationnel et sur le Résultat net consolidé.

Le Groupe a appliqué, au 31 décembre 2017, le nouveau format de compte de résultat et, conformément à la norme IAS 1 révisée, les exercices comparatifs ont été retraités selon cette nouvelle présentation.

L'impact des différents reclassements au sein du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2016 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016 Retraité	Retraitements pour présentation	31 décembre 2016 Publié
Chiffre d'affaires	1 584,6		1 584,6
Autres produits de l'activité	86,5		86,5
Produits des activités ordinaires	1 671,1		1 671,1
Coût de revient des ventes	(351,1)	2,1	(353,3)
Frais commerciaux	(592,0)	16,4	(608,4)
Frais de recherche et développement	(231,3)	(22,3)	(208,9)
Frais généraux et administratifs	(125,6)	3,8	(129,4)
Autres produits opérationnels	6,9		6,9
Autres charges opérationnelles	(28,6)		(28,6)
Coûts liés à des restructurations	(1,9)		(1,9)
Pertes de valeur	(42,9)		(42,9)
Résultat Opérationnel	304,7	-	304,7
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,9		0,9
Coût de l'endettement financier brut	(5,8)		(5,8)
Coût de l'endettement financier net	(5,0)		(5,0)
Autres produits et charges financiers	(1,6)		(1,6)
Impôt sur le résultat	(73,5)		(73,5)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,9		1,9
Résultat des activités poursuivies	226,5	-	226,5
Résultat des activités abandonnées	0,1		0,1
Résultat net consolidé	226,6	-	226,6
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	225,9		225,9
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,6		0,6
<i>Résultat de base par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>2,74</i>		<i>2,74</i>
<i>Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>2,73</i>		<i>2,73</i>
<i>Résultat de base par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
<i>Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
<i>Résultat de base par action (en euro)</i>	<i>2,74</i>		<i>2,74</i>
<i>Résultat dilué par action (en euro)</i>	<i>2,73</i>		<i>2,73</i>

■ Annexe 3 – Bilan consolidé avant affectation du résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
ACTIF		
Goodwill	389,0	357,2
Autres immobilisations incorporelles	930,2	380,1
Immobilisations corporelles	418,9	379,0
Titres de participation	43,3	21,2
Participations dans des entreprises mises en équivalence	14,7	15,6
Actifs financiers non courants	112,7	0,2
Actifs d'impôts différés	142,0	213,2
Autres actifs non courants	4,8	6,7
Total des actifs non courants	2 055,6	1 373,1
Stocks	167,4	113,3
Clients et comptes rattachés	437,2	363,5
Actifs d'impôts exigibles	58,0	66,3
Actifs financiers courants	29,6	6,6
Autres actifs courants	96,3	75,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	228,0	425,5
Total des actifs courants	1 016,4	1 050,4
TOTAL DE L'ACTIF	3 072,0	2 423,5
PASSIF		
Capital social	83,7	83,6
Primes et réserves consolidées	1 171,7	998,5
Résultat net de l'exercice	272,3	225,9
Écarts de conversion	(2,3)	50,9
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.	1 525,4	1 358,9
Participations ne donnant pas le contrôle	10,5	3,3
Total des capitaux propres	1 535,9	1 362,2
Provisions pour engagements envers les salariés	67,6	58,4
Provisions non courantes	33,3	21,6
Passifs financiers non courants	400,3	314,8
Passifs d'impôts différés	21,5	14,6
Autres passifs non courants	71,7	90,6
Total des passifs non courants	594,3	500,0
Provisions courantes	16,6	27,8
Passifs financiers courants	294,7	58,6
Fournisseurs et comptes rattachés	319,1	241,5
Passifs d'impôts exigibles	2,4	4,1
Autres passifs courants	290,2	226,4
Concours bancaires	18,7	3,0
Total des passifs courants	941,8	561,3
TOTAL DU PASSIF	3 072,0	2 423,5



■ Annexe 4 – Tableau des flux de trésorerie

Annexe 4.1 – Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Résultat net consolidé	272,9	226,6
Quote-part du résultat des entités mises en équivalence avant pertes de valeur	(0,5)	0,4
Résultat net avant quote-part des entités mises en équivalence	272,4	227,0
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
– Amortissements, provisions	105,8	39,1
– Pertes de valeur incluses dans le Résultat Opérationnel et le résultat financier	(14,8)	42,9
– Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	(1,3)	9,7
– Résultat des cessions d'actifs immobilisés	2,7	(2,3)
– Quote-part des subventions virée au résultat	(0,1)	(0,4)
– Écarts de conversion	16,9	(13,7)
– Variation des impôts différés	48,3	8,1
– Charges liées aux paiements sur base d'actions	10,1	5,6
– Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	3,9	2,7
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	444,0	318,7
– (Augmentation) / diminution des stocks	(38,2)	(7,7)
– (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(84,6)	(42,7)
– Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	77,6	47,6
– Variation nette de la dette d'impôt sur les résultats	6,6	10,5
– Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	17,4	(8,6)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(21,2)	(0,9)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ A L'ACTIVITÉ	422,9	317,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(84,9)	(81,2)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(155,9)	(291,1)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	0,4	3,6
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(1,6)	(1,0)
Versements aux actifs de régimes	(0,6)	(1,3)
Incidence des variations du périmètre	(549,5)	–
Dépôts versés	(0,1)	1,8
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	20,5	12,2
Flux d'investissement – divers	(5,4)	(0,1)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(777,2)	(357,1)
Émission d'emprunts à long terme	1,5	327,9
Remboursement d'emprunts à long terme	(3,3)	(3,9)
Variation nette des crédits à court terme	218,3	–
Augmentation de capital d'Ipsen	6,9	12,7
Titres d'autocontrôle	(17,5)	(17,7)
Dividendes versés par Ipsen S.A.	(70,2)	(70,0)
Dividendes versés par les filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,4)	(0,4)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	(0,1)	3,4
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	135,2	252,0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	(219,1)	212,7
Trésorerie à l'ouverture	422,5	214,0
Incidence des variations du cours des devises	5,9	(4,2)
Trésorerie à la clôture	209,3	422,5

Annexe 4.2 – Tableau des flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture	68,6	186,9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS	503,6	363,9
Éléments non cash	18,1	15,6
(Augmentation) / diminution des stocks	(38,2)	(7,7)
(Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(84,6)	(42,7)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	77,6	47,6
Variation du BFR opérationnel	(45,2)	(2,8)
Variation des dettes et créances d'IS (y compris intégration fiscale)	6,6	10,5
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (hors milestones reçus)	33,5	1,6
Autres variations du BFR	40,1	12,1
Acquisition d'immobilisations corporelles	(84,9)	(81,2)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (hors milestones)	(19,2)	(13,3)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	0,4	3,6
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	8,9	6,9
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(94,7)	(84,0)
Dividendes reçus des entités mises en équivalence	0,9	2,3
Cash Flow Opérationnel	422,8	307,1
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration (cash)	(53,4)	(20,8)
Résultat financier (cash)	(16,8)	(3,1)
Impôts exigibles (P&L, hors provisions pour risques fiscaux)	(53,0)	(65,5)
Autres flux opérationnels	9,4	11,1
Cash-flow libre	309,0	228,8
Dividendes versés (y compris minoritaires)	(70,6)	(70,3)
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(1,6)	(1,0)
Acquisition d'autres actifs financiers	(5,4)	-
Incidence des variations du périmètre ^(a)	(671,1)	-
Milestones payés ^(b)	(39,3)	(272,5)
Milestones reçus ^(c)	14,7	20,7
Autres opérations de business development ^(c)	(86,5)	-
Investissements nets (BD et milestones)	(789,2)	(252,9)
Programmes de rachats d'actions	(18,1)	(24,0)
Impact du change sur l'endettement net	33,8	-
Autres (activités abandonnées et instrument financier)	3,3	0,1
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(840,9)	(347,2)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE / (DETTE FINANCIÈRE) NETTE	(531,9)	(118,4)
Trésorerie / (dette financière) nette à la clôture	(463,3)	68,6

(a) L'incidence des variations du périmètre reflète la récente acquisition des actifs Onivde® auprès de Merrimack Pharmaceuticals et la prise de participation dans Akkadeas Pharma.

(b) Les milestones payés correspondent aux paiements soumis à des conditions définies dans les contrats de partenariat du Groupe. Les milestones payés au 31 décembre 2017 recouvrent essentiellement 26 millions d'euros de paiements à Exelixis et 10 millions d'euros à Lexicon. Ces montants sont enregistrés en augmentation des immobilisations incorporelles dans le bilan consolidé. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, ces opérations sont présentées sur la ligne « Acquisition d'immobilisations incorporelles » (voir Annexe 4.1).

(c) Les milestones reçus correspondent à des montants encaissés auprès des partenaires d'Ipsen. Les milestones reçus d'un montant de 15 millions d'euros au 31 décembre 2017 se composent de 8 millions d'euros reçus de Radius et de 7 millions d'euros reçus de Galderma. Dans le bilan consolidé, ils sont enregistrés en produits constatés d'avance puis reconnus de façon linéaire en « Autres produits de l'activité » au compte de résultat. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, ils sont inclus dans la ligne « Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité » (voir Annexe 4.1).

■ Annexe 5 – Passages du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités

(en millions d'euros)	IFRS	Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	ACTIVITÉS
	31 décembre 2017						31 décembre 2017
Chiffre d'affaires	1 908,7						1 908,7
Autres produits de l'activité	103,0						103,0
Produits des activités ordinaires	2 011,8	-	-	-	-	-	2 011,8
Coût de revient des ventes	(385,6)						(385,6)
Frais commerciaux	(715,9)						(715,9)
Frais de recherche et développement	(265,8)						(265,8)
Frais généraux et administratifs	(140,8)						(140,8)
Autres produits opérationnels	3,1		(2,7)				0,4
Autres charges opérationnelles	(105,5)	53,3	51,7				(0,5)
Coûts liés à des restructurations	(18,8)			18,8			-
Pertes de valeur	14,8				(14,8)		-
Résultat Opérationnel	397,2	53,3	48,9	18,8	(14,8)	-	503,6
Coût de l'endettement financier net	(8,1)						(8,1)
Autres produits et charges financiers	(18,4)						(18,4)
Impôt sur le résultat	(101,4)	(15,7)	(15,4)	(5,9)	1,9	20,7	(115,7)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,4						1,4
Résultat des activités poursuivies	270,7	37,6	33,6	13,0	(12,8)	20,7	362,7
Résultat des activités abandonnées	2,3					(2,3)	-
Résultat net consolidé	272,9	37,6	33,6	13,0	(12,8)	18,5	362,7
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	272,3	37,6	33,6	13,0	(12,8)	18,5	362,1
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,6						0,6
<i>Résultat dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>3,28</i>	<i>0,45</i>	<i>0,40</i>	<i>0,16</i>	<i>(0,15)</i>	<i>0,22</i>	<i>4,36</i>

Les différents éléments retraités dans le passage du Résultat net consolidé des activités au Résultat net consolidé IFRS sont commentés dans le paragraphe « Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS ».

(en millions d'euros)	IFRS	Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	ACTIVITÉS
	31 décembre 2016 Retraité						31 décembre 2016 Retraité
Chiffre d'affaires	1 584,6						1 584,6
Autres produits de l'activité	86,5						86,5
Produits des activités ordinaires	1 671,1	-	-	-	-	-	1 671,1
Coût de revient des ventes ⁽¹⁾	(351,1)						(351,1)
Frais commerciaux ⁽¹⁾	(592,0)						(592,0)
Frais de recherche et développement ⁽¹⁾	(231,3)						(231,3)
Frais généraux et administratifs ⁽¹⁾	(125,6)						(125,6)
Autres produits opérationnels	6,9		(6,1)				0,9
Autres charges opérationnelles	(28,6)	7,7	12,9				(8,0)
Coûts liés à des restructurations	(1,9)			1,9			-
Pertes de valeur	(42,9)				42,9		-
Résultat Opérationnel	304,7	7,7	6,8	1,9	42,9	-	363,9
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,9						0,9
Coût de l'endettement financier brut	(5,8)						(5,8)
Coût de l'endettement financier net	(5,0)	-	-	-	-	-	(5,0)
Autres produits et charges financiers	(1,6)					(7,7)	(9,3)
Impôt sur le résultat	(73,5)	(2,6)	(2,5)	(0,8)	(10,7)	2,1	(88,0)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,9						1,9
Résultat des activités poursuivies	226,5	5,1	4,4	1,1	32,1	(5,6)	263,6
Résultat des activités abandonnées	0,1					(0,1)	-
Résultat net consolidé	226,6	5,1	4,4	1,1	32,1	(5,7)	263,6
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	225,9	5,1	4,4	1,1	32,1	(5,7)	262,9
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,6						0,6
<i>Résultat dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>2,73</i>	<i>0,06</i>	<i>0,05</i>	<i>0,01</i>	<i>0,39</i>	<i>(0,07)</i>	<i>3,18</i>

(1) Dans le contexte de la mise en place de sa nouvelle organisation, le Groupe a procédé à un examen de la présentation de ses états financiers, et a modifié la classification de certains des éléments de son compte de résultat, considérant que cette nouvelle présentation fournira des informations plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers. Ces reclassements sont sans impact sur le Résultat Opérationnel ou le Résultat net consolidé. L'impact des différents reclassements au sein du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2016 est présenté dans le tableau en Annexe 2.

Faits marquants du second semestre 2017

Au cours du second semestre 2017, les faits marquants incluaient⁽¹⁾ :

- 16 août 2017** – Ipsen a annoncé que son partenaire Exelixis avait déposé une demande d'une nouvelle indication pour Cabometyx® (Cabozantinib) aux États-Unis pour le traitement du carcinome avancé du rein non préalablement traité.
- 8 septembre 2017** – Ipsen a annoncé que l'Agence européenne du médicament (EMA), l'autorité de santé européenne, avait validé ce jour la demande de l'ajout d'une nouvelle indication dans le traitement en première ligne du carcinome avancé du rein pour Cabometyx® (cabozantinib).
- 10 septembre 2017** – Ipsen et Exelixis ont annoncé les résultats actualisés de l'étude randomisée de Phase II CABOSUN évaluant le cabozantinib chez des patients atteints d'un carcinome avancé du rein (RCC) non précédemment traité, à risque intermédiaire ou élevé selon l'IMDC (*International Metastatic Renal Cell Carcinoma Database Consortium*).
- 18 septembre 2017** – Ipsen a annoncé que les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration, FDA*) avait approuvé une indication supplémentaire (*Supplemental new drug application, sNDA*) pour Somatuline® Depot (lanréotide) Injection 120 mg dans le traitement du syndrome carcinoïde.

(1) Pour accéder aux faits marquants du premier semestre 2017, veuillez-vous référer au communiqué de presse sur les résultats financiers du premier semestre 2017.



- **19 septembre 2017** – Ipsen a annoncé que la Commission Européenne avait approuvé la mise sur le marché de la spécialité Xermelo® (télotristat éthyl) 250 mg trois fois par jour dans le traitement de la diarrhée associée au syndrome carcinoïde en association avec un analogue de la somatostatine (SSA) chez les adultes insuffisamment contrôlés par un traitement par SSA.
- **16 octobre 2017** – Ipsen et son partenaire Exelixis ont annoncé que l'étude internationale de Phase III CELESTIAL avait atteint son critère d'évaluation principal de survie globale, le cabozantinib ayant permis d'obtenir une amélioration statistiquement significative et cliniquement pertinente de la survie globale médiane en comparaison au placebo chez des patients atteints d'un carcinome hépatocellulaire (HCC) avancé.
- **29 novembre 2017** – Ipsen a annoncé la publication dans la revue *Neurology* des résultats de deux études démontrant

l'efficacité et la tolérance de Dysport® (abobotulinumtoxinA) chez les patients adultes atteints de spasticité des membres inférieurs à la suite d'un accident vasculaire cérébral ou d'un traumatisme crânien.

Depuis le début de l'année 2018, les faits marquants incluent :

- **10 janvier 2018** – Ipsen a annoncé la nomination du Docteur Aidan Murphy en qualité de Vice-Président exécutif, Opérations Techniques, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **12 janvier 2018** – Ipsen a annoncé la nomination de Richard Paulson en qualité de Vice-Président exécutif et de Directeur général d'Ipsen Amérique du Nord, en charge de toutes les opérations commerciales dans la région.
- **16 janvier 2018** – Ipsen et Exelixis ont annoncé les résultats détaillés de l'étude pivot de Phase III CELESTIAL chez des patients atteints de carcinome hépatocellulaire (HCC) avancé précédemment traité.

Annexes

Facteurs de risque

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face et le lecteur est invité à prendre connaissance du Document de Référence 2017 du Groupe, disponible sur son site web (www.ipsen.com).

- Le Groupe fait face de manière générale à des incertitudes quant à la fixation des prix de tous ses produits dans la mesure où les prix des médicaments ont fait l'objet, au cours des dernières années, de fortes pressions en raison de divers facteurs parmi lesquels la tendance des gouvernements ou organismes payeurs à baisser les prix ou les niveaux de remboursement, voire à retirer de la liste des médicaments remboursés certains médicaments que le Groupe commercialise dans les pays où il opère.
- Le Groupe dépend de tiers pour développer et commercialiser certains de ses produits, ce qui génère ou est susceptible de générer d'importantes redevances à son profit, mais les actions de ces tiers pourraient porter préjudice aux activités du Groupe. Le Groupe ne peut être certain que ses partenaires tiendront leurs engagements. À ce titre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de bénéficier de ces accords. Une défaillance d'un de ses partenaires pourrait engendrer une baisse imprévue de revenus. De telles situations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière ou ses résultats.
- Les résultats du Groupe pourraient ne pas atteindre les objectifs fixés, si un produit apparaissant comme prometteur pendant les phases de développement ou après les essais cliniques, n'est pas lancé ou est lancé mais ne se vend pas pour des raisons concurrentielles ou réglementaires.
- Le processus de Recherche et Développement dure habituellement entre huit et douze ans et court de la date de la découverte jusqu'au lancement du produit sur le marché. Ce processus comprend plusieurs étapes et lors de chaque étape, le risque est important que le Groupe ait un retard ou ne parvienne pas à atteindre ses

objectifs et qu'il soit conduit à renoncer à poursuivre ses efforts sur un produit dans lequel il a investi des sommes significatives. Ainsi, afin de développer un produit viable sur le plan commercial, le Groupe doit démontrer, par le biais d'essais pré-cliniques et cliniques, que les molécules sont efficaces et non dangereuses pour les êtres humains. Le Groupe ne peut être certain que des résultats favorables obtenus lors des essais pré-cliniques seront confirmés ultérieurement lors des essais cliniques ou que les résultats des essais cliniques seront suffisants pour démontrer le caractère sûr et efficace du produit concerné et permettre d'obtenir les autorisations administratives relatives à la commercialisation de celui-ci.

- Le Groupe doit faire face ou est susceptible d'avoir à faire face à la concurrence (i) des produits génériques, notamment concernant les produits du Groupe qui ne sont pas protégés par des brevets (ii) de produits qui, bien que n'étant pas strictement identiques aux produits du Groupe ou n'ayant pas démontré leur bioéquivalence, ont obtenu ou sont susceptibles d'obtenir une autorisation de mise sur le marché pour des indications similaires à celles des produits du Groupe en vertu de la procédure réglementaire dite par référence bibliographique (usage médical bien établi) et ce avant l'expiration des brevets couvrant les produits qu'il exploite. Une telle éventualité pourrait entraîner pour le Groupe une perte de part de marché qui pourrait affecter le maintien de son niveau actuel de croissance de chiffre d'affaires ou de rentabilité.
- Des tiers pourraient revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions du Groupe. Le Groupe collabore avec de nombreux partenaires (universités et autres entités publiques ou privées) et échange avec eux différentes formes d'informations et de données en lien avec la recherche, le développement, la production et la mise sur le marché de ses produits. Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par le Groupe avec ces différents tiers, ces derniers (ou certains de leurs membres ou filiales) pourraient revendiquer la propriété intellectuelle des travaux réalisés par leurs employés ou tout autre droit de propriété intellectuelle en lien avec les produits du Groupe ou ses molécules en développement.

- La stratégie du Groupe prévoit notamment l'acquisition de sociétés ou d'actifs facilitant l'accès à certains nouveaux marchés, projets de recherche, régions ou encore sur la réalisation de synergies avec certaines activités existantes. Si les perspectives de croissance ou de rentabilité de ces actifs, ou encore les hypothèses retenues pour leur valorisation, venaient à changer de façon substantielle par rapport aux hypothèses initiales, le Groupe pourrait potentiellement se retrouver dans l'obligation d'ajuster la valeur de ces actifs dans son bilan, ce qui pourrait par là même affecter de manière négative ses résultats et sa situation financière.
- La commercialisation par le Groupe de certains produits a été et pourrait être affectée par une rupture dans les approvisionnements et par d'autres perturbations. Ces difficultés peuvent être à la fois de nature réglementaire (nécessité de remédier à certains problèmes techniques afin de mettre les sites de production en conformité avec les règlements applicables) ou technique (difficultés d'approvisionnement de qualité satisfaisante ou difficultés à produire de manière récurrente et pérenne des principes actifs ou des médicaments conformes à leurs spécifications techniques). Cette situation peut entraîner des ruptures de stock et/ou une baisse significative du chiffre d'affaires relatives à un ou plusieurs produits donnés.
- Dans certains pays dont l'équilibre financier est menacé et où le Groupe vend directement ses médicaments aux hôpitaux publics, celui-ci pourrait être confronté à des rabais ou au rallongement de ses délais de paiement, ou encore avoir des difficultés à recouvrer en totalité ses créances. Le Groupe surveille de près l'évolution de la situation notamment en Europe du Sud où les délais de paiement des hôpitaux sont particulièrement longs. De façon plus générale, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de souscrire les montants d'assurance-crédit qui lui seraient nécessaires pour se protéger contre les risques d'impayés de ses clients au niveau global. De telles situations pourraient affecter l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.
- Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou juridictionnelles. Des réclamations pécuniaires sont faites à l'encontre du Groupe ou sont susceptibles de l'être dans le cadre de certaines de ces procédures.
- La centralisation des excédents et besoins de financements des filiales étrangères hors zone euro expose le Groupe à un risque de change. La variation de ces taux de change peut avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)					
– Capital social	84,2	82,9	83,2	83,6	83,7
– Nombre d'actions (en milliers)	84 242,7	82 869,1	83 245,6	83 557,9	83 732,1
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
– Chiffre d'affaires net	10,2	16,1	21,1	18,2	20,1
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	57,1	113,3	164,0	(76,5)	(27,6)
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	5,0	8,6	5,5	1,0	12,6
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	(0,0)	(0,0)	0,0	0,0	0,0
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	62,1	114,2	191,4	(24,3)	(17,4)
– Résultat distribué (**)	66,6	65,5	70,0	70,0	70,2
Résultat par action (en euros)					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,0	1,0	2,0	(1,0)	0,0
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,0	1,0	2,0	0,0	0,0
– Dividende attribué à chaque action	0,80	0,80	0,85	0,85	0,85
Personnel (en millions d'euros)					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (*)	17	16	17	15	11
– Montant de la masse salariale de l'exercice	10,1	16,6	25,1	22,9	20,7
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4,2	6,2	8,2	8,4	7,6

(*) Y compris les organes de Direction.

(**) Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.



* Innover pour mieux soigner.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

Ipsen encourage ses actionnaires à opter pour l'envoi de documentation par e-mail afin de réduire la quantité de documents imprimés.

Assemblée générale mixte du 30 mai 2018

Je soussigné(e)

Madame Monsieur

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville : _____ Pays : _____

E-mail : _____ @ _____

Propriétaire de : _____ actions nominatives

et/ou _____ actions au porteur inscrites en compte chez _____

(joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2018.

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2018, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R.225-81 avec ma convocation.

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.ipsen.com), notamment dans la rubrique « Assemblées Générales ».

Par courrier

Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi)

Fait à _____ Le _____ 2018

Signature

Cette demande est à retourner à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou à l'intermédiaire chargé de la gestion de vos actions.

Avis : conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.



Ipsen
Société anonyme au capital de 83 782 308 euros
Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt
419 838 529 R.C.S. Nanterre
Ipsen brochure FR 30/05/2018

* Innover pour mieux soigner.



www.ipsen.com